

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
LES GLIERES
73700 BOURG SAINT MAURICE**

vendredi 23 avril 2021

Le **vendredi 23 avril 2021**, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic ont participé à l'Assemblée Générale Hors Présence Physique, **UNIQUEMENT PAR VOTE PAR CORRESPONDANCE**.

A l'ouverture de séance, avant de passer à l'ordre du jour, la composition de l'assemblée est la suivante :

Copropriétaires votant par correspondance :

INDIVISION ACKOU (449), Mme ALLEG FLORENCE (268), Mme ANDRE LYNDA (278), Mr ou Mme ANDRIEUX CYRILLE (256), Mr ou Mme ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Messieurs AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), M. BALAFREJ HAYANN (281), Mr ou Mme BANGUET MICHEL (355), Mr ou Mme BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mr ou Mme BARA BERNARD (450), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mr ou Mme BAZIRE SAMUEL (297), Mr ou Mme BELATRECHE AMAR (378), Mr ou Mme BERTIN MICHEL (27), Mr ou Mme BIENASSIS THIERRY (321), Mr ou Mme BLENNY RENE (362), Mr ou Mme BLIN JEAN CLAUDE (337), M. BOCH CHRISTOPHE (27), Mr ou Mme BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), Mr ou Mme BOUDAILLE ALAIN (406), Mr ou Mme BOUILLAT BERNARD (443), Mr ou Mme BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mr ou Mme BOURGEOIS GUILLAUME (456), M. BROTTET JULIEN (254), Mr ou Mme BROWN JASON (270), Mme CARON TAOCC NATHALIE (260), Mr ou Mme CAZIN DIDIER (583), Mr ou Mme CELLIER HERVE (401), M. CEXUS PHILIPPE (368), Mr ou Mme CHAMPAGNE PHILIPPE (337), Mr ou Mme CHAMPION GERARD (368), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), Mr ou Mme CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION CHEZE (352), Mr ou Mme CIRON FRANCK (439), S.C.I. CIVFRANCE (414), Mr ou Mme COURANT IRWIN et JENNIFER (357), Mr ou Mme COUTURIER JEAN CLAUDE (466), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), Mr ou Mme DAVOUST XAVIER (270), Mr ou Mme DE HARO JEAN PAUL (573), Mr DELACHERIE HENRI (274), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. DENY ETIENNE (338), Mr ou Mme DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION DEVICHI ET PUSSEUX (268), Mr ou Mme DOCHERTY PAUL (279), Mr et Mme DODD LAWRENCE (392), Mr ou Mme DOUBLETT ANDREW (278), Mme DUARTE NATHALIE (343), Mr ou Mme DUCOS JEAN JACQUES (425), M. DULIN DENIS (271), Mr ou Mme DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), Mr ou Mme DURAND JEAN-PIERRE (256), Mr ou Mme DURET JEAN CLAUDE (303), Mr ou Mme DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), M. EASTHAM PETER (250), Mme EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), Mr ou Mme FAIVRE CLAUDE (298), Mr ou Mme FARINATI JEAN PIERRE (269), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme FISCHER KATIE (256), Mr ou Mme FORLINI SERGE (294), M. FORLINI ALEXANDRE (341), Mme GAUTIER (269), Mr ou Mme GERAULT CHRISTIAN (340), M. GHERA ARNAUD (403), M. GOMEZ PHILIPPE (269), S.C.I. GOTHA IMMOBILIER . (262), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (255), Mme GUERDER ANNICK (27), Mr ou Mme HARDY JOHN (276), Mr ou Mme HARLEY DAVID (277), INDIVISION HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), Melle HENSON KATHARINA (348), M. HUMBERT ROGER (408), Mr ou Mme JACOPIER GERARD (378), Mr ou Mme JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), Mme JANKOVIC ANNIE (374), Mr ou Mme JAVELLE DOMINIQUE (278), Mr ou Mme JOLY ROGER CLAUDE (341), Mr ou Mme KEMPTON PETER (411), Mr ou Mme KENDRICK ANTHONY (367), Mr ou Mme KIRALY STEPHEN (256), Mme KULHANEK MARIE HELENE (362), Mr ou Mme KUSCHNICK PHILIPPE (268), Mr ou Mme LAFABRE GEORGES (472), M. LALOYAUX JEAN (295), Mr ou Mme LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mr ou Mme LASSON PHILIPPE (254), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), Mr ou Mme LEFEBVRE RENE (251), M. LEFORT FABRICE (27), Mr ou Mme LEGIERE THIERRY (295), Mr ou Mme LEMAIRE CHRISTIAN (277), S.C.I. LES GENTIANES (376), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme LINCK DELPHINE (362), Mr ou Mme LINE MICHEL (341), Mr ou Mme LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Melle MAC DONALD JOANNA (250), Mr ou Mme MAILLARD JEAN ET DENISE (328), Mr ou Mme MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (960), Mr ou Mme MARIS PHILIPPE (255), Mr ou Mme MARTIN RENE (283), Mr ou Mme MARTIN GERARD (532), Mr ou Mme MARTIN RAOUL (270), Mr ou Mme MATHY PIERRE (401), Mr ou Mme MCKECHAN ALEXANDER (408), Mr ou Mme MERCIER JOEL (389), Mme MERUCCI DRAY MAGALI (261), Mme METCALF EILEEN (481), Mr ou Mme MICHEL Alain (403), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), Melle MOUGEL ALEXIA (269), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mr ou Mme MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mr ou Mme NARBOT YVON (365), Mme NICOLAS JOSETTE (27), Mr ou Mme NOEL CLAUDE (264), Mr ou Mme ORDAS THIERRY (281), Mr ou Mme OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), Mr ou Mme OWEN KELVIN (401), Mr ou Mme PASTOU GUY (399), M. PETIT HERVE (261), Mr ou Mme PEZET FRANCOIS (446), S.C.I. PHISA (599), Mr ou Mme POIRIER GERARD (276), M. POUZERGUES THIERRY (275), Mr ou Mme PROVOST GERARD (362), Mr ou Mme REIBEL LUCIEN (453), Mme REYGROBELLET GINETTE (276), M. REYNAUD PATRICE (268), Mr ou Melle RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Melle RIMETZ MIREILLE (446), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mr ou Mme ROGERS HOWARD (451), Mme ROSE BOYLE CLAIRE (348), Mr ou Mme ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme SAUER JOSIANE (376), Melle SCARFE TARA (256), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mr ou Mme SPIRE GERARD (349), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (252), Melle THOMAS PATRICIA (403), Mr ou Mme TIRAN PHILIPPE (338), M. TIVOLLIER MAX (277), Mme TO RIFFIER DELPHINE (250), Mme TREGUIER CHRISTIANE (246), Mr ou Mme TRISTANT GERARD (264), Mr ou Mme VASILIEV ALEXANDER (338), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mr ou Mme VIVENOT PIERRE (288), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mr ou Mme WATKINS VICTOR GARETH (256), Mr ou Mme WAVRANT MARC (401), Mr ou Mme WEBER GILBERT (455), Mr ou Mme ZANCHI JEROME (242),

HL



**Copropriétaires ayant voté par correspondance. : 178 / 309 copropriétaires, totalisant
58970 / 100000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires n'ayant pas participé au vote par correspondance :

Mr ou Mme AIT LARBI ACHOUR (256), Mr ou Melle ARPIN PONT OU TERRU ROMAIN OU STEPHANIE (262), M. AUBERT FRANCOIS (266), Mr ou Mme AVENAS JOEL (277), M. BABOT JEREMY (348), Melle BAILLY AGNES (256), Mr ou Mme BARD HENRI (268), Mr ou Mme BARDON DANIEL (276), M. BELLELLE RAYNALD (256), M. BELZANE CLAUDE (510), Mme BENEZIT ANNE MARIE (362), Mr ou Mme BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. BIRCH MATTHEW (391), M. BOBBI MICHEL (27), Mme BONNET MARIE PAOLA (27), Mme BONNEVIE AURORE (256), Mme BOUDEILE MARINE (253), Melle BOULAY NADEGE (433), M. BRITES FRANCLIN (269), Mr ou Mme BROWN HAMISH (271), Mr ou Mme BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mr ou Mme BRYAN CHRISTOPHER (248), Mr ou Mme CADMAN MARTIN (370), Mr ou Mme CAPRIO SAVERIO (298), M. CHAMPLET CEDRIC (345), M. CHANCEL BERNARD (27), Mr ou Mme CHATEIGNER JOSEPH (419), M. CHESNE GREGORY (331), M. CHLEBEK PAUL (532), Mr ou Mme CLOUD ALAIN (303), M. COQUELET THIERRY (272), Mme COSTERG ODILE (283), Mme CROUCH CHIMSAWAT DUANGPETH (335), M. CROWE PAUL (256), Mme DA SILVA EMILIA (255), Mme DEVEAUX ARIANA (251), M. DI CARA JONATHAN (335), M. DI PASQUALE CHARLY (378), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), Mr ou Mme DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), M. DOMINGUES GONCALVES GILBERTO (266), Mr ou Mme DURAND ET DESLANDES SEBASTIEN ET LEA (266), M. DURAND GUILLAUME (260), Mr ou Mme DUTAUT MARC (313), Mr ou Melle DUTOUR OU VOLAY MAXIME OU ALINE (266), Mme DUVIVIER NADINE (416), M. EIDE OLE (365), M. EMPEREUR OLIVIER (253), Melle EMPEREUR LAURA CHEZ JESSICA EMPEREUR (666), M. FAIVRE MAXIME (27), M. FAUCHER VINCENT (269), Mr ou Mme FAULKNER ANDREW (260), M. FAURE ANTHONY (500), Mme FERRARI AMANDINE (256), M. FINUCANE MARK (354), Mr ou Mme FORSTER STEPHEN (275), CE FRAIKIN FRANCE (276), M. FRANCOIS STEPHANE (256), Mr ou Mme GALLIOT PATRICK (365), Melle GALLOIS LILIANE (305), Mr ou Mme GAVET JACKIE (265), S.A.R.L. GEMDI 246 (672), Mme GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE (250), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), M. GOUSSARD ALEXANDRE (263), M. GUERIN ALAIN (265), Mr ou Mme HANOT DOMINIQUE (334), M. HAWTHORNE PETER (341), Mr ou Mme HAYES GUY (442), Mr ou Mme HENRY FRANCOIS (279), Mr ou Mme HERICHER FRANCIS (364), Mr ou Mme HORTON JOHN (273), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mr ou Mme JAFFRE HENRI (361), M. JEACOMINE MARC (271), Société JEANCO (271), Mr ou Mme JEANCOLAS PASCAL (509), Mr ou Mme JENNINGS ANDREW (281), Mme LACROIX PERRINE (369), M. LAGAYE GEORGES (281), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mme LEDUC NADINE (266), S.C.I. LES TREMBLES (257), Mr ou Mme LESTAGE MICHEL (336), M. MALATRAY DIDIER (256), INDIVISION MARTINO (27), Mr ou Mme MARVIE GILLES ET ISABELLE (362), Melle MERCIER LYSIANE (349), M. MOLLET ROMAIN (546), Mr ou Mme MOUSSELLARD PATRICE (256), S.C.I. NID D OISEAU (370), M. O NEILL BERNARD (272), Mr ou Mme OYANT ALAIN (372), Mr ou Melle PAUMIER OU LACOUX MAXIME OU CHRISTINE (389), Melle PEROT CHRISTINE (247), M. PHILIPPOT JACQUES (251), M. PRADOTTO ERIC (265), Melle PRIGENT ESTELLE (268), M. PRYTKOV ARTIOM (581), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mr ou Melle RINEAU OU BOULANGER (544), S.A.R.L. RKAN (271), M. ROBBE EDGAR (304), Melle RUBINSTEIN KYRA (255), M. SACHS LEO (280), Mme SAVIO FRANCOISE (389), M. SCHOFIELD IAN (270), Mr ou Melle SEON OU NGUYEN (382), Mme SEROT MIREILLE (277), M. SOUBEYRE JEAN PAUL (251), M. SPERRIN TREEVE (271), Mme STANBRIDGE SARAH (254), M. STEMPFLER JEROME (504), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mr ou Mme TOP JEAN MARIE (279), CE TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. TOUSSAINT ERIC (268), M. TRELLU JEAN CLAUDE (403), M. UGHETTO SYSSAU VALENTIN (281), Mr ou Mme VALIN JACKY (27), Mme VALLET FLORIANE (257), Mme VIARD GAUDIN ELIETTE (349), Mme VILLIEN ELWORTHY DAWN MARY (270), Mme VINCE JOANNA (325), Mr ou Mme VONGSAK TIAO ET VANNA (376), Mr ou Mme WATKINSON DAVID (347), Mr ou Mme WESTON OU COLE CHATTAWAY ANDREW OU JEANNETTE (256), Mr ou Melle WILSON OU MURRAY KEIRAN (334), Mme ZAVEC MORGANE (412),

**Copropriétaires n'ayant pas participé au vote par correspondance: 131 / 309 copropriétaires, totalisant
41030 / 100000 tantièmes généraux.**

Résolution n° 01 : Président de séance

Résolution non soumise à un vote.

Le président de séance conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 est désigné par le syndic en la personne de M. Louis MARASCO, Président du Conseil Syndical.

Résolution n° 02 : Secrétaire de séance

Résolution non soumise à un vote.

Préambule : Le syndic assure, de droit, le secrétariat de la séance.

Le secrétariat de séance conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 est assuré par le syndic en exercice, CIS IMMOBILIER.

Résolution n° 03 : Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale prend acte que le compte-rendu a été transmis avec la convocation.

Résolution n° 04 : Points d'information par le syndic

Résolution non soumise à un vote.

Mission MO d'ETUDE et CCTP piscine (Réso N°19 AG 2020) et Mission MO d'ETUDE et CCTP toiture (Réso N°20 AG 2020) :

Un 1er rendez-vous a été fixé avec la société DPS désignée par l'AG pour les 2 missions, le 13 mars. Pour des raisons d'intempéries, celui a été reporté au 31 mars prochain pour effectuer les premiers relevés et sondages sur place.

Fin de saison de déneigement : lors d'un rendez-vous, en date du 18 mars 2021 avec la commune de Bourg St Maurice, le syndic avec le Président du conseil syndical, M. MARASCO, a obtenu de la Mairie, la réfection de la clôture située à l'angle du portail et la prise en charge des panneaux et poteaux abimés lors du déneigement municipal sur la rue de PINON (travaux courant 2021). Restera à la charge du syndicat une partie des dégradations antérieures.

Résolution n° 05 : Approbation des comptes du 01/01/2020 au 31/12/2020

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : les comptes et factures ont été contrôlés par Mme JANKOVIC en sa qualité de vérificatrice aux comptes (cf. pièce jointe)

Notification des documents comptables de l'exercice clos ayant été faite à chaque copropriétaire avec la convocation, l'assemblée générale, après avoir délibéré, approuve, sans réserve, la comptabilité de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020, dont les comptes de charges courantes pour un montant de 317.889,64 € et les comptes des opérations de travaux clôturés pour un montant de 53.799,59 € (travaux boiseries extérieures)

Rappel : les comptes et leurs pièces justificatives peuvent être consultés sur rendez-vous dans les locaux du syndic aux heures d'ouverture de l'agence, dans les six jours ouvrés précédant l'assemblée générale.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 142 copropriétaire(s) totalisant 48317 / 51467 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant 3150 / 51467 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 20 copropriétaire(s) totalisant 6350 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), BELATRECHE AMAR (378), BERTIN MICHEL (27), BOCH CHRISTOPHE (27), DENY ETIENNE (338), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), SOCHA DAPHNE (268),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CIVFRANCE (414), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), DE HARO JEAN PAUL (573), DUARTE NATHALIE (343), DUCOS JEAN JACQUES (425), FAIVRE CLAUDE (298), GERAULT CHRISTIAN (340), GRAND RAPHAEL (688), GUERDER ANNICK (27), LEFORT FABRICE (27), LIMBARINU DYLAN (336), MARIS PHILIPPE (255), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), TO RIFFIER DELPHINE (250), VIVENOT PIERRE (288),

N'ont pas pris part au vote : DELACHERIE HENRI (274), FORLINI ALEXANDRE (341), GOMEZ PHILIPPE (269), MOUGEL ALEXIA (269),

Résolution n° 06 : Quitus au syndic

Conditions de majorité de l'Article 24.

PJ : courrier de M MANCK du 23/02/2021.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale donne son quitus sans réserve pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2020.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 110 copropriétaire(s) totalisant 37089 / 50223 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 40 copropriétaire(s) totalisant 13134 / 50223 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 24 copropriétaire(s) totalisant 7769 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), ANDRIEUX GERARD (261), BANGUET MICHEL (355), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), CAZIN DIDIER (583), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), DAVID (256), DAVOUST XAVIER (270), DELCROIX CHANTAL (407), DENY ETIENNE (338), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DUCOS JEAN JACQUES (425), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), GHERA ARNAUD (403), GUERDER ANNICK (27), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), KUSCHNICK PHILIPPE (268), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LEYDET CHRISTOPHE (346), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (960), MARTIN RENE (283), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), PETIT HERVE (261), ROCCA JEANNINE (255), SAUER JOSIANE (376), SOCHA DAPHNE (268), SPIRE GERARD (349), VASILIEV ALEXANDER (338),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BOURGEOIS GUILLAUME (456), CIVFRANCE (414), FAIVRE CLAUDE (298), FARINATI JEAN PIERRE (269), GERALT CHRISTIAN (340), GOMEZ PHILIPPE (269), GRAND RAPHAEL (688), LALOYAUX JEAN (295), LEFORT FABRICE (27), MARIS PHILIPPE (255), MARTIN RAOUL (270), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), PEZET FRANCOIS (446), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), REYGROBELLET GINETTE (276), THOMAS PATRICIA (403), TIVOLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VERDIER BONNET FREDERIC (401),

N'ont pas pris part au vote : BERTIN MICHEL (27), DELACHERIE HENRI (274), FORLINI ALEXANDRE (341), LIMBARINU DYLAN (336),

Résolution n° 07 : Désignation du syndic CIS Immobilier

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne, comme syndic CIS IMMOBILIER, SAS au capital de 3.355.000 €, agence immobilière ayant son siège social à Chambéry (73000) 45 rue Sommeiller, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Chambéry, sous le numéro 405 408 394, titulaire de la carte professionnelle mention syndic de copropriété n° CPI 7301 2016 000 04 774 délivrée le 08.03.2016.

Le syndic est nommé pour une durée de 14 mois qui commencera le 27 avril 2021 pour se terminer le 30 Juin 2022.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer, ce jour, le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 86 copropriétaire(s) totalisant 29281 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 76 copropriétaire(s) totalisant 24583 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 15 copropriétaire(s) totalisant 4796 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), ANDRIEUX GERARD (261), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BANGUET MICHEL (355), BARA BERNARD (450), BAZIRE SAMUEL (297), BERTIN MICHEL (27), BIENASSIS THIERRY (321), BLENNY RENE (362), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUILLAT BERNARD (443), BOURGEOIS GUILLAUME (456), BROTTET JULIEN (254), CARON TAOOC NATHALIE (260), CAZIN DIDIER (583), CELLIER HERVE (401), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAMPION GERARD (368), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHESNEAU JACQUES (352), CHEZE (352), CIRON FRANCK (439), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), DAVOUST XAVIER (270), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), DURAND JEAN-PIERRE (256), EASTHAM PETER (250), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FARINATI JEAN PIERRE (269), FILSER CLAUDINE (581), FORLINI SERGE (294), FORLINI ALEXANDRE (341), GAUTIER (269), GRASSET CATHERINE (255), HUMBERT ROGER (408), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JANKOVIC ANNIE (374), JAVELLE DOMINIQUE (278), JOLY ROGER CLAUDE (341), LAFAIRE GEORGES (472), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LE NAOUR MICHEL (403), LEFEBVRE RENE (251), LEGIRET THIERRY (295), LIMBARINU DYLAN (336), LINCK DELPHINE (362), LINE MICHEL (341), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MARTIN GERARD (532), MATHY PIERRE (401), MERCIER JOEL (389), MERUCCI DRAY MAGALI (261), MICHEL Alain (403), MOULENE JEAN LUC (256), NARBOT YVON (365), ORDAS THIERRY (281), PASTOU GUY (399), PHISA (599), POUZERGUES THIERRY (275), PROVOST GERARD (362), REIBEL LUCIEN (453), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ROCCA JEANNINE (255), ROSE BOYLE CLAIRE (348), ROUSSEL BAUDOIN (256), SPIRE GERARD (349), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), TIRAN PHILIPPE (338), TO RIFFIER DELPHINE (250), TREGUIER CHRISTIANE (246), VIVENOT PIERRE (288), VIVIEN - PASQUET (269), WAVRANT MARC (401), WEBER GILBERT (455),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BOUQUIN CHRISTIAN (295), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), DE HARO JEAN PAUL (573), DULIN DENIS (271), GERALT CHRISTIAN (340), GRAND RAPHAEL (688), JACOPIEN GERARD (378), KULHANECT MARIE HELENE (362), LEFORT FABRICE (27), MARIS PHILIPPE (255), NICOLAS JOSETTE (27), POIRIER GERARD (276), REYGROBELLET GINETTE (276), THOMAS PATRICIA (403),

N'ont pas pris part au vote : SOLIGNAC CLAUDINE (310),

⇒ **Le projet de résolution n'ayant pas obtenu au moins le tiers des voix du syndicat à savoir 33 334 / 100 000, il ne peut pas être procédé à un second vote en application des dispositions de l'article 25-1 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.**

Résolution n° 08 : Désignation du syndic ASE Immobilier

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne, comme syndic ASE IMMOBILIER, SAS au capital de 4 000 €, agence immobilière ayant son siège social à 119 avenue de l'Arc en Ciel, 73700 BOURG SAINT MAURICE, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Chambéry, sous le numéro....., titulaire de la carte professionnelle mention syndic de copropriété n° CPI délivrée le 07/10/2020

Le syndic est nommé pour une durée de 14 mois qui commencera le 27 avril pour se terminer le 30 juin 2022.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer, ce jour, le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 89 copropriétaire(s) totalisant 29209 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 62 copropriétaire(s) totalisant 21446 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 17 copropriétaire(s) totalisant 4740 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), ANDRE LYNDA (278), ANDRIEU CYRILLE (256), ANNABLE ROSE LYNDA (295), ANTROPE CAROLINE (341), BALAFREJ HAYANN (281), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BROTTET JULIEN (254), BROWN JASON (270), CEXUS PHILIPPE (368), CIVFRANCE (414), CRAWFORD BLACK (311), CROWLEY PETER (253), DAVID (256), DELACHERIE HENRI (274), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), DUARTE NATHALIE (343), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURAND JEAN-PIERRE (256), DURET JEAN CLAUDE (303), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), EASTHAM PETER (250), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), FAVRET MARIANNICK (326), FEVRIER FRANCOISE (252), FISCHER KATIE (256), GHERA ARNAUD (403), GOMEZ PHILIPPE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), GRASSET CATHERINE (255), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HENSON KATHARINA (348), HUMBERT ROGER (408), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), KUSCHNICK PHILIPPE (268), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEFEBVRE RENE (251), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES GENTIANES (376), LEYDET CHRISTOPHE (346), LINCK DELPHINE (362), MAC DONALD JOANNA (250), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (960), MARTIN RENE (283), MARTIN RAOUL (270), MATHY PIERRE (401), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOUGEL ALEXIA (269), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), NOEL CLAUDE (264), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), PETIT HERVE (261), PEZET FRANCOIS (446), POUZERGUES THIERRY (275), REYNAUD PATRICE (268), RIMETZ MIREILLE (446), ROGERS HOWARD (451), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOCHA DAPHNE (268), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), TRISTANT GERARD (264), VASILIEV ALEXANDER (338), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIVENOT PIERRE (288), WATKINS VICTOR GARETH (256), ZANCHI JEROME (242).

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BIENASSIS THIERRY (321), BOUQUIN CHRISTIAN (295), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), DULIN DENIS (271), GERAULT CHRISTIAN (340), GRAND RAPHAEL (688), GUERDER ANNICK (27), KULHANECT MARIE HELENE (362), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), MARIS PHILIPPE (255), NICOLAS JOSETTE (27), ORDAS THIERRY (281), POIRIER GERARD (276), REYGROBELLET GINETTE (276), THOMAS PATRICIA (403),

N'ont pas pris part au vote : BARA BERNARD (450), BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), CHAMPION GERARD (368), DESTREZ DANIEL (318), FARINATI JEAN PIERRE (269), FILSER CLAUDINE (581), GAUTIER (269), JACOPIIN GERARD (378), LAFAIRE GEORGES (472),

⇒ **Le projet de résolution n'ayant pas obtenu au moins le tiers des voix du syndicat à savoir 33 334 / 100 000, il ne peut pas être procédé à un second vote en application des dispositions de l'article 25-1 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.**

Résolution n° 09 : Désignation du vérificateur des comptes

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale mandate, Mmes JANKOVIC et LEFEBVRE, pour une durée de un an, pour vérifier les comptes qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 156 copropriétaire(s) totalisant 52090 / 54621 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 7 copropriétaire(s) totalisant 2531 / 54621 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 14 copropriétaire(s) totalisant 4080 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : CHESNEAU JACQUES (352), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), DE HARO JEAN PAUL (573), GERAULT CHRISTIAN (340), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), SOCHA DAPHNE (268),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), CIVFRANCE (414), FAIVRE CLAUDE (298), FORLINI ALEXANDRE (341), GOMEZ PHILIPPE (269), GRAND RAPHAEL (688), GUERDER ANNICK (27), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), LEFORT FABRICE (27), MARIS PHILIPPE (255), POIRIER GERARD (276), REYGROBELLET GINETTE (276), ROUSSEL BAUDOIN (256),

N'ont pas pris part au vote : GAUTIER (269),

Résolution n° 10 : Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/01/2021 au 31/12/2021

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : le nouveau montant proposé à hauteur de 367 665 € inclut les ré-ajustements rendus nécessaires par les charges réelles ou à prévoir car votées, et tel que vu avec le conseil syndical.

L'assemblée générale décide de modifier le budget prévisionnel de l'exercice en cours du 01/01/2021 au 31/12/2021, voté lors de l'assemblée générale ordinaire précédente : 305.000,00 (+ 20 000 € de délégation au conseil syndical + 17.550 € de gardiennage piscine) soit 342.550 €.

Le budget est donc porté à un montant global réajusté à hauteur de 367.665,00 €.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 125 copropriétaire(s) totalisant 42957 / 52202 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 30 copropriétaire(s) totalisant 9245 / 52202 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 18 copropriétaire(s) totalisant 5518 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), ANTROPE CAROLINE (341), BALAFREJ HAYANN (281), BELATRECHE AMAR (378), BERTIN MICHEL (27), BOURGEOIS GUILLAUME (456), CHESNEAU JACQUES (352), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), DE HARO JEAN PAUL (573), DENY ETIENNE (338), FEVRIER FRANCOISE (252), GERAULT CHRISTIAN (340), GUERDER ANNICK (27), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), JACOPIN GERARD (378), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES GENTIANES (376), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MARTIN RAOUL (270), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), NICOLAS JOSETTE (27), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PROVOST GERARD (362), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SOCHA DAPHNE (268),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), CRAWFORD BLACK (311), FAIVRE CLAUDE (298), GOMEZ PHILIPPE (269), LEFORT FABRICE (27), MARIS PHILIPPE (255), NOEL CLAUDE (264), PASTOU GUY (399), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), REYGROBELLET GINETTE (276), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TO RIFFIER DELPHINE (250), VIVENOT PIERRE (288),

N'ont pas pris part au vote : BOCH CHRISTOPHE (27), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), FORLINI ALEXANDRE (341), GAUTIER (269), MOULENE JEAN LUC (256),

Résolution n° 11 : Approbation du budget prévisionnel du prochain exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, valide le budget pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022, à la somme de 370.465 € TTC (intégrant désormais l'élagage).

Rappel : les appels de fonds des provisions égales au quart du budget voté émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965) sauf dispositions contraires.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 122 copropriétaire(s) totalisant 41876 / 55014 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 41 copropriétaire(s) totalisant 13138 / 55014 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 9 copropriétaire(s) totalisant 2333 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), ANTROPE CAROLINE (341), BALAFREJ HAYANN (281), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), BOURGEOIS GUILLAUME (456), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHESNEAU JACQUES (352), CIVFRANCE (414), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), DE HARO JEAN PAUL (573), DENY ETIENNE (338), FAIVRE CLAUDE (298), GOMEZ PHILIPPE (269), GUERDER ANNICK (27), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), JACOPIN GERARD (378), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES GENTIANES (376), MANK STANISLAS (329), MARIS PHILIPPE (255), MARTIN RENE (283), MARTIN RAOUL (270), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PASTOU GUY (399), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), PROVOST GERARD (362), REYGROBELLET GINETTE (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SOCHA DAPHNE (268), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CRAWFORD BLACK (311), DULIN DENIS (271), GERAULT CHRISTIAN (340), LEFORT FABRICE (27), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TREGUIER CHRISTIANE (246), VIVENOT PIERRE (288),

N'ont pas pris part au vote : BARA BERNARD (450), BOCH CHRISTOPHE (27), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), GAUTIER (269), MOULENE JEAN LUC (256), TRISTANT GERARD (264),

Résolution n° 12 : Information du syndic sur l'état des procédures en cours

Résolution non soumise à un vote.

Confère en pièce jointe, l'état des procédures et dossiers contentieux, établi par la SCP LOUCHET, avocats à ALBERTVILLE.

Résolution n° 13 : Saisie immobilière de l'appartement de M. Raynald BELLELLE appartement 35, lot 350, autorisation au syndic

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale :

- prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de M. Raynald BELLELLE, à savoir :
- + par jugement du 17 SEPTEMBRE 2020, Monsieur Raynald BELLELLE propriétaire du LOT n° 350 a été condamné à verser à la copropriété la somme de 2.132,89 € au titre des charges impayées au 01 avril 2020, celle de 330 € au titre des frais de recouvrement et celle de 500 € au titre de l'article 700 du CPC ainsi qu'aux entiers dépends de l'instance ;
- + le dossier a été adressé par l'avocat du syndicat de copropriété aux huissiers aux fins d'exécution forcée ; leurs diligences se sont avérées infructueuses,
- constate que toutes les diligences ont été mises en œuvre
- prend note qu'en égard aux sommes dues telles que résultant des comptes du syndic, il apparaît un risque de sommes susceptibles d'être définitivement perdues, que l'assemblée évalue à 3.115,54 € suivant situation comptable du débiteur à la date de l'assemblée générale,
- afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée générale DECIDE DE FAIRE PROCEDER, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, A LA SAISIE IMMOBILIERE en vue de la vente dudit lot et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 117 copropriétaire(s) totalisant 38572 / 47414 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 27 copropriétaire(s) totalisant 8842 / 47414 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 29 copropriétaire(s) totalisant 9630 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), BELATRECHE AMAR (378), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BROWN JASON (270), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHESNEAU JACQUES (352), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), FISCHER KATIE (256), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MILLINS CHRISTOPHER (355), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), REYGROBELLET GINETTE (276), SCARFE TARA (256), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ANTROPE CAROLINE (341), BARA BERNARD (450), DELACHERIE HENRI (274), DENY ETIENNE (338), DULIN DENIS (271), DURAND JEAN-PIERRE (256), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), GERAULT CHRISTIAN (340), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), GUERDER ANNICK (27), JALIFIER CHRISTOPHE (341), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LASSON PHILIPPE (254), LEFORT FABRICE (27), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), ORDAS THIERRY (281), PASTOU GUY (399), PETIT HERVE (261), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), TIRAN PHILIPPE (338), VASILIEV ALEXANDER (338),

N'ont pas pris part au vote : BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BROTTET JULIEN (254), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), GAUTIER (269),

Résolution n° 14 : Saisie immobilière : mise a prix

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale fixe la mise à prix selon l'usage à une somme correspondant à minima aux sommes qui seront dûes au syndicat des copropriétaires, majorées des frais de recouvrement et de saisie, soit 6 000.00 €

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer en sus les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 113 copropriétaire(s) totalisant 37629 / 46727 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 28 copropriétaire(s) totalisant 9098 / 46727 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 31 copropriétaire(s) totalisant 10006 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), BELATRECHE AMAR (378), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BROWN JASON (270), CHAUTEUPS JOCELYNE (397), CHESNEAU JACQUES (352), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), FISCHER KATIE (256), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), KULHANEK MARIE HELENE (362), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MILLINS CHRISTOPHER (355), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), SCARFE TARA (256), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ANTROPE CAROLINE (341), BARA BERNARD (450), DAVOUST XAVIER (270), DELACHERIE HENRI (274), DENY ETIENNE (338), DULIN DENIS (271), DURAND JEAN-PIERRE (256), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), GOMEZ PHILIPPE (269), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), GUERDER ANNICK (27), JALIFIER CHRISTOPHE (341), LASSON PHILIPPE (254), LEFORT FABRICE (27), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), ORDAS THIERRY (281), PASTOU GUY (399), PETIT HERVE (261), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), REYGROBELLET GINETTE (276), TIRAN PHILIPPE (338), TO RIFFIER DELPHINE (250), VASILIEV ALEXANDER (338),

N'ont pas pris part au vote : BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BROTTET JULIEN (254), CRAWFORD BLACK (311), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), GAUTIER (269),

Résolution n° 15 : TRAVAUX : Suite du programme de rénovation des parties communes interieures : Niveau 1 de l'ensemble des bâtiments

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : comme chaque année, le programme de rénovation des parties communes (murs, plafonds, portes communes, revêtements de sol, signalétique) se poursuit. Il est proposé à l'assemblée de voter, cette année, pour le traitement du niveau 1 de tous les batiments. Les prestataires proposés sont ceux qui ont déjà traités les autres niveaux ; la mise en concurrence et le choix des entreprises ayant été faits lors de la précédente tranche et pour l'ensemble du programme.

Lot moquette : DEVIS ROYER pour 23 211.05 € TTC
 Lot peinture : DEVIS DUCHOSAL pour 34 465.18 € TTC
 Lot signalétique : Budget 1 500 € TTC

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL pour la totalité de ces travaux.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux de rénovation des parties communes interieures du niveau 1 de tous les bâtiments
 - retient les propositions suivantes :
 pour le lot moquette : entreprise ROYER pour un montant de 23 211.05 € TTC,
 pour le lot peinture, entreprise DUCHOSAL, pour un montant de 34 465.18 € TTC
 pour le Lot signalétique, un budget de 1500 € TTC,
 soit un total de 59 176.23 € TTC.
 - décide le début des travaux à partir de mai 2022
 - décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes de charges générales
 - autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : en 2 appels de fonds de 50 % chacun au 01/01/2022 et 01/04/2022
 - autorise le syndic à passer commande.

ML

88

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 148 copropriétaire(s) totalisant 50052 / 54909 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant 4857 / 54909 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 2887 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), CHESNEAU JACQUES (352), CIVFRANCE (414), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), DENY ETIENNE (338), FAIVRE CLAUDE (298), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), KULHANECT MARIE HELENE (362), MANK STANISLAS (329), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), VERDIER BONNET FREDERIC (401),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), DAVID (256), FORLINI ALEXANDRE (341), GERAULT CHRISTIAN (340), GOMEZ PHILIPPE (269), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), LALOYAUX JEAN (295), LEFORT FABRICE (27), NOEL CLAUDE (264), REYGROBELLET GINETTE (276),

N'ont pas pris part au vote : BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BOCH CHRISTOPHE (27), GAUTIER (269), MOULENE JEAN LUC (256),

Résolution n° 16 : Honoraires sur les travaux de rénovation des parties communes intérieures

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 136 copropriétaire(s) totalisant 46253 / 53233 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 21 copropriétaire(s) totalisant 6980 / 53233 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 19 copropriétaire(s) totalisant 5441 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), CHESNEAU JACQUES (352), CIVFRANCE (414), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), DENY ETIENNE (338), FAIVRE CLAUDE (298), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MATHY PIERRE (401), MONCHARMONT HERVE (262), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SOCHA DAPHNE (268), THOMAS PATRICIA (403), VERDIER BONNET FREDERIC (401),

Se sont abstenus : BARA BERNARD (450), BERTIN MICHEL (27), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DAVID (256), DUCOS JEAN JACQUES (425), FORLINI ALEXANDRE (341), GERAULT CHRISTIAN (340), GOMEZ PHILIPPE (269), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LEFORT FABRICE (27), NOEL CLAUDE (264), REYGROBELLET GINETTE (276),

N'ont pas pris part au vote : BOCH CHRISTOPHE (27), GAUTIER (269),

Résolution n° 17 : TRAVAUX : Suite du programme d'entretien des boiseries extérieures des façades EST et SUD des blocs H, K et L

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : comme chaque année, il est proposé de poursuivre le programme de réfection des boiseries extérieures de chacun des bâtiments.

Devis ARS 2000	51.636,10 € TTC (Entreprise retenue pour les travaux 2021)
Devis DUCHOSAL	51 931.53 € TTC (Entreprise retenue pour les travaux 2019-2020)
Devis TSD	en attente
Devis GUELPA	en attente

Il convient de prévoir en plus un budget pour remplacement des bois défectueux à hauteur de 4 000 € TTC

AVIS du conseil syndical : AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux d'entretien des boiseries extérieures des façades EST et SUD des blocs H, K et L, y compris remplacement des bois défectueux
 - décide les travaux seront à réaliser courant 2022.
 - décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux,
 - autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 2 appels de fonds de 50 % chacun au 01/01/2022 et 01/04/2022
 - autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 151 copropriétaire(s) totalisant 51082 / 55730 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant 4648 / 55730 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 11 copropriétaire(s) totalisant 2944 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), CHESNEAU JACQUES (352), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), CRAWFORD BLACK (311), FAIVRE CLAUDE (298), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), KULHANECT MARIE HELENE (362), MANK STANISLAS (329), MILLINS CHRISTOPHER (355), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), POIRIER GERARD (276), SOCHA DAPHNE (268),

Se sont abstenus : BOUILLAT BERNARD (443), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), DESTREZ DANIEL (318), GERAULT CHRISTIAN (340), GOMEZ PHILIPPE (269), GUERDER ANNICK (27), LALOYEAUX JEAN (295), LEFORT FABRICE (27), MARIS PHILIPPE (255), REYGROBELLET GINETTE (276),

N'ont pas pris part au vote : BOCH CHRISTOPHE (27), GAUTIER (269),

Résolution n° 17 a : CHOIX DU PRESTATAIRE : ARS 2000

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour l'entretien des boiseries extérieures, décide de confier les travaux à la société ARS 2000 pour un montant de 51.636,10 € TTC (Entreprise retenue pour les travaux 2019-2020) + 4 000 € pour le remplacement des bois défectueux.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 73 copropriétaire(s) totalisant 24103 / 45954 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 61 copropriétaire(s) totalisant 21851 / 45954 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 33 copropriétaire(s) totalisant 9655 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), ANDRE LYNDA (278), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFREJ HAYANN (281), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BOCH CHRISTOPHE (27), BOUDAILLE ALAIN (406), BOURGEOIS GUILLAUME (456), CEXUS PHILIPPE (368), CIRON FRANCK (439), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURET JEAN CLAUDE (303), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), FAVRET MARIANNICK (326), GHERA ARNAUD (403), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HENSON KATHARINA (348), JAVELLE DOMINIQUE (278), JOLY ROGER CLAUDE (341), KUSCHNICK PHILIPPE (268), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LE NAOUR MICHEL (403), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES GENTIANES (376), LEYDET CHRISTOPHE (346), LIMBARINU DYLAN (336), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (960), MARIS PHILIPPE (255), MARTIN RENE (283), MARTIN RAOUL (270), MATHY PIERRE (401), MERCIER JOEL (389), MILLINS CHRISTOPHER (355), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PASTOU GUY (399), PETIT HERVE (261), PHISA (599), PROVOST GERARD (362), REIBEL LUCIEN (453), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), RIMETZ MIREILLE (446), ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451), SAUER JOSIANE (376), SOCHA DAPHNE (268), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TIRAN PHILIPPE (338), TIVOLLIER MAX (277), TRISTANT GERARD (264), VASILIEV ALEXANDER (338), VERDIER BONNET FREDERIC (401), WEBER GILBERT (455),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BIENASSIS THIERRY (321), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUILLAT BERNARD (443), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DAVID (256), DESTREZ DANIEL (318), DULIN DENIS (271), FORLINI ALEXANDRE (341), GOMEZ PHILIPPE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), GRAND RAPHAEL (688), GUERDER ANNICK (27), JACOPIER GERARD (378), KENDRICK ANTHONY (367), KULHANEK MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LINE MICHEL (341), MAC DONALD JOANNA (250), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOULENE JEAN LUC (256), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), ORDAS THIERRY (281), REYGROBELLET GINETTE (276), SPIRE GERARD (349), TREGUIER CHRISTIANE (246),
N'ont pas pris part au vote : BERTIN MICHEL (27), BROWN JASON (270), CARON TAOC NATHALIE (260), DELACHERIE HENRI (274), FILSER CLAUDINE (581), GAUTIER (269), GRASSET CATHERINE (255), HARDY JOHN (276), LAFAIRE GEORGES (472), POIRIER GERARD (276), WAVRANT MARC (401),

Résolution n° 17 b : CHOIX DU PRESTATAIRE : DUCHOSAL

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour l'entretien des boiseries extérieures, décide de confier les travaux à la société DUCHOSAL pour un montant de 51.931.53 € TTC (Entreprise retenue pour les travaux 2021) + 4 000 € pour le remplacement des bois défectueux.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 79 copropriétaire(s) totalisant 27459 / 44414 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 52 copropriétaire(s) totalisant 16955 / 44414 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 33 copropriétaire(s) totalisant 9602 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), ANDRIEUX GERARD (261), ANNABLE ROSE LYNDA (295), ANTROPE CAROLINE (341), BANGUET MICHEL (355), BARA BERNARD (450), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOCH CHRISTOPHE (27), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CAZIN DIDIER (583), CHESNEAU JACQUES (352), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DELCROIX CHANTAL (407), DENY ETIENNE (338), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DOCHERTY PAUL (279), DUARTE NATHALIE (343), DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), DURAND JEAN-PIERRE (256), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FAIVRE CLAUDE (298), FEVRIER FRANCOISE (252), FORLINI SERGE (294), GERAULT CHRISTIAN (340), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JANKOVIC ANNIE (374), LARICHE (255), LEGIRET THIERRY (295), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), MARTIN GERARD (532), MERUCCI DRAY MAGALI (261), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), MOUGEL ALEXIA (269), NARBOT YVON (365), OWEN KELVIN (401), PEZET FRANCOIS (446), REYNAUD PATRICE (268), ROSE BOYLE CLAIRE (348), ROUSSEL BAUDOIN (256), SOCHA DAPHNE (268), THOMAS PATRICIA (403), VIVIEN - PASQUET (269), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : BIENASSIS THIERRY (321), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DAVID (256), DESTREZ DANIEL (318), DULIN DENIS (271), FORLINI ALEXANDRE (341), GOMEZ PHILIPPE (269), GRAND RAPHAEL (688), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), JACOPIER GERARD (378), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), KULHANEK MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LINE MICHEL (341), MAC DONALD JOANNA (250), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOULENE JEAN LUC (256), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), ORDAS THIERRY (281), REYGROBELLET GINETTE (276), SCARFE TARA (256), SPIRE GERARD (349), TREGUIER CHRISTIANE (246),

N'ont pas pris part au vote : BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BROWN JASON (270), CHAMPION GERARD (368), DODD LAWRENCE (392), FARINATI JEAN PIERRE (269), FISCHER KATIE (256), GAUTIER (269), GRASSET CATHERINE (255), HARDY JOHN (276), KEMPTON PETER (411), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), POIRIER GERARD (276), WAVRANT MARC (401),

⇒ L'entreprise DUCHOSAL ayant obtenu plus de voix en nombre et en tantièmes soit 79 copropriétaire(s) totalisant 27 459, c'est ce prestataire qui est retenu pour les travaux.

Résolution n° 18 : Honoraires sur les travaux d'entretien des boiseries extérieures des façades est et sud des blocs H, K et L

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 45330 / 52307 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 23 copropriétaire(s) totalisant 6977 / 52307 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 19 copropriétaire(s) totalisant 5461 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BOCH CHRISTOPHE (27), FAIVRE CLAUDE (298), GOMEZ PHILIPPE (269), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), KULHANEK MARIE HELENE (362), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MATHY PIERRE (401), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), POIRIER GERARD (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SOCHA DAPHNE (268), THOMAS PATRICIA (403), VERDIER BONNET FREDERIC (401),
Se sont abstenus : BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DUCOS JEAN JACQUES (425), FORLINI ALEXANDRE (341), GERAULT CHRISTIAN (340), GRASSET CATHERINE (255), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), LALOYAUX JEAN (295), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), MARTIN RAOUL (270), MOULENE JEAN LUC (256), NOEL CLAUDE (264), REYGROBELLET GINETTE (276),
N'ont pas pris part au vote : DELACHERIE HENRI (274), GAUTIER (269), LE NAOUR MICHEL (403), ROUSSEL BAUDOIN (256),

Résolution n° 19 : MISSION D'AUDIT comprenant nettoyage et rééquilibrage du réseau aéraulique (VMC)

Conditions de majorité de l'Article 24.

Demande inscrite à la demande du conseil syndical

Préambule : Cette mission a pour objectif de mettre en évidence les anomalies du réseau VMC, en vue d'améliorer son fonctionnement. Ce réseau n'a jamais été vérifié ou nettoyé depuis l'origine de la copropriété.

Il sera indispensable d'avoir accès à LA TOTALITE des appartements, selon planning établi par l'entreprise, sur 4 à 5 semaines de chantier. Les clés devront être à disposition chez le gardien ou chez le syndic.

L'attention des copropriétaires est attiré sur le fait que tout déplacement supplémentaire de l'entreprise sera facturé au copropriétaire concerné (environ 200 euros). Les propriétaires devront faire le nécessaire auprès de leur locataire ou agence de location.

Devis société D2H QUALITY AIR : 22 869 € TTC (+24.60 € TTC par bouche privative remplacée)

Devis société IDEX : 35 840.66 € TTC (+ 52.25 € TTC par bouche privative remplacée)

Devis société AVIPUR : 39 563.70€ TTC (+ 61.60€ TTC par remplacement des bouches privatives)

NB : Les bouches privatives seront preplacées par la société retenue, si nécessaire et selon l'avis du prestataire. Chaque bouche remplacées sera facturée au seul copropriétaire concerné, à l'unité.

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL pour le devis de la société D2H QUALITY AIR

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- vote en faveur d'une mission d'audit comprenant nettoyage et rééquilibrage du réseau aéraulique (VMC)
 - prend note que la mission sera réalisée à partir de fin SEPTEMBRE 2021
 - décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
 - autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 1 appel de fonds de 100 % du montant au 01/07/2021
 - autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 144 copropriétaire(s) totalisant 48742 / 54481 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 17 copropriétaire(s) totalisant 5739 / 54481 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 8 copropriétaire(s) totalisant 1775 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), CEXUS PHILIPPE (368), DE HARO JEAN PAUL (573), DUARTE NATHALIE (343), FAIVRE CLAUDE (298), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), JACOPIN GERARD (378), KIRALY STEPHEN (256), LARICHE (255), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PASTOU GUY (399), REYGROBELLET GINETTE (276),
Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), HUMBERT ROGER (408), LALOYAUX JEAN (295), LEFORT FABRICE (27), LINE MICHEL (341), NICOLAS JOSETTE (27), PROVOST GERARD (362), VIVENOT PIERRE (288),
N'ont pas pris part au vote : CELLIER HERVE (401), CRAWFORD BLACK (311), DELACHERIE HENRI (274), GAUTIER (269), GOMEZ PHILIPPE (269), GRASSET CATHERINE (255), LE NAOUR MICHEL (403), POIRIER GERARD (276), ROUSSEL BAUDOIN (256),

Résolution n° 19 a : CHOIX DU PRESTATAIRE : D2H QUALITY AIR

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pour mémoire, AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL pour le devis de la société D2H QUALITY AIR

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour la mission d'audit, choisit la société D2H QUALITY AIR pour un montant de 22 869 € TTC (+24.60 € TTC par bouche privative remplacée /coût à l'unité aux frais du seul copropriétaire concerné)

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 129 copropriétaire(s) totalisant 43947 / 49904 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 18 copropriétaire(s) totalisant 5957 / 49904 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 24 copropriétaire(s) totalisant 6840 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), BOCH CHRISTOPHE (27), CEXUS PHILIPPE (368), CRAWFORD BLACK (311), DE HARO JEAN PAUL (573), DOCHERTY PAUL (279), FAIVRE CLAUDE (298), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HENSON KATHARINA (348), KIRALY STEPHEN (256), LE GONIDEC MONIQUE (266), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), PHISA (599), WAVRANT MARC (401),
Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BERTIN MICHEL (27), BIENASSIS THIERRY (321), DESTREZ DANIEL (318), DUARTE NATHALIE (343), DULIN DENIS (271), FORLINI ALEXANDRE (341), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), KENDRICK ANTHONY (367), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LEFORT FABRICE (27), LINE MICHEL (341), MARTIN RAOUL (270), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NICOLAS JOSETTE (27), ORDAS THIERRY (281), PASTOU GUY (399), PROVOST GERARD (362), REYGROBELLET GINETTE (276), VIVENOT PIERRE (288),
N'ont pas pris part au vote : DELACHERIE HENRI (274), GAUTIER (269), JACOPIN GERARD (378), LE NAOUR MICHEL (403), LIMBARINU DYLAN (336), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 19 b : CHOIX DU PRESTATAIRE : DEVIS IDEX

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour la mission d'audit, choisit la société IDEX pour un montant de 35 840.66 € TTC (+ 52.25 € TTC par bouche privative remplacée / coût à l'unité aux frais du seul copropriétaire concerné)

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 15 copropriétaire(s) totalisant 4347 / 43634 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 114 copropriétaire(s) totalisant 39287 / 43634 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 27 copropriétaire(s) totalisant 7607 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté.

Sont opposants à la résolution adoptée : ALLEG FLORENCE (268), BOCH CHRISTOPHE (27), BROTTET JULIEN (254), CROWLEY PETER (253), DOCHERTY PAUL (279), EASTHAM PETER (250), HENSON KATHARINA (348), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFEVRE RENE (251), LINCK DELPHINE (362), NOEL CLAUDE (264), PHISA (599), POUZERGUES THIERRY (275), TO RIFFIER DELPHINE (250), WAVRANT MARC (401),
Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BIENASSIS THIERRY (321), DESTREZ DANIEL (318), DUARTE NATHALIE (343), DULIN DENIS (271), FORLINI ALEXANDRE (341), GOTHA IMMOBILIER . (262), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), KENDRICK ANTHONY (367), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LEFORT FABRICE (27), LINE MICHEL (341), MARTIN RAOUL (270), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NICOLAS JOSETTE (27), ORDAS THIERRY (281), PASTOU GUY (399), PROVOST GERARD (362), REYGROBELLET GINETTE (276), SCARFE TARA (256), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), VIVENOT PIERRE (288),
N'ont pas pris part au vote : BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BROWN JASON (270), CHAMPION GERARD (368), DELACHERIE HENRI (274), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), FARINATI JEAN PIERRE (269), FILSER CLAUDINE (581), FISCHER KATIE (256), GAUTIER (269), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), JACOPIN GERARD (378), KEMPTON PETER (411), LAFAIRE GEORGES (472), LE NAOUR MICHEL (403), MAC DONALD

JOANNA (250), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MONCHARMONT HERVE (262), POIRIER GERARD (276), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Résolution n° 19 c : CHOIX DU PRESTATAIRE : DEVIS AVIPUR

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour la mission d'audit, choisit la société AVIPUR pour un montant de 39 563.70€ TTC (+ 61.60 € TTC par remplacement des bouches privatives / coût à l'unité aux frais du seul copropriétaire concerné)

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 7 copropriétaire(s) totalisant **2046 / 43096** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 120 copropriétaire(s) totalisant **41050 / 43096** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 28 copropriétaire(s) totalisant **7875 / 58970** tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté. .

Sont opposants à la résolution adoptée : BROTTE JULIEN (254), CROWLEY PETER (253), EASTHAM PETER (250), LEFEVRE RENE (251), LINCK DELPHINE (362), POUZERGUES THIERRY (275), WAVRANT MARC (401),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BERTIN MICHEL (27), BIENASSIS THIERRY (321), DESTREZ DANIEL (318), DUARTE NATHALIE (343), DULIN DENIS (271), FORLINI ALEXANDRE (341), GOTHA IMMOBILIER . (262), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), KENDRICK ANTHONY (367), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LEFORT FABRICE (27), LINE MICHEL (341), MARTIN RAOUL (270), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NICOLAS JOSETTE (27), ORDAS THIERRY (281), PASTOU GUY (399), PROVOST GERARD (362), REYGROBELLET GINETTE (276), SCARFE TARA (256), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), VIVENOT PIERRE (288),

N'ont pas pris part au vote : BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BROWN JASON (270), CHAMPION GERARD (368), DAVOUST XAVIER (270), DELACHERIE HENRI (274), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), FARINATI JEAN PIERRE (269), FILSER CLAUDINE (581), FISCHER KATIE (256), GAUTIER (269), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), JACOPIEN GERARD (378), KEMPTON PETER (411), LAFAIRE GEORGES (472), LE NAOUR MICHEL (403), MAC DONALD JOANNA (250), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MONCHARMONT HERVE (262), POIRIER GERARD (276), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Résolution n° 20 : Honoraires sur travaux de nettoyage et rééquilibrage du réseau VMC

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 111 copropriétaire(s) totalisant **38403 / 46508** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 25 copropriétaire(s) totalisant **8105 / 46508** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 25 copropriétaire(s) totalisant **6940 / 58970** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), CEXUS PHILIPPE (368), CRAWFORD BLACK (311), DE HARO JEAN PAUL (573), DUARTE NATHALIE (343), FAIVRE CLAUDE (298), GOMEZ PHILIPPE (269), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), KIRALY STEPHEN (256), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LIMBARINU DYLAN (336), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MATHY PIERRE (401), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SOCHA DAPHNE (268), THOMAS PATRICIA (403), VERDIER BONNET FREDERIC (401),

Se sont abstenus : BARA BERNARD (450), BERTIN MICHEL (27), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUILLAT BERNARD (443), CHAUTEUPS JOCELYNE (397), DUCOS JEAN JACQUES (425), DULIN DENIS (271), FORLINI ALEXANDRE (341), GERAULT CHRISTIAN (340), GRASSET CATHERINE (255), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), LALOYAUX JEAN (295), LEFORT FABRICE (27), MAC DONALD JOANNA (250), MARTIN RAOUL (270), NICOLAS JOSETTE (27), PASTOU GUY (399), PROVOST GERARD (362), ROUSSEL BAUDOIN (256), SCARFE TARA (256), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), VIVENOT PIERRE (288),

N'ont pas pris part au vote : BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BOCH CHRISTOPHE (27), BROWN JASON (270), DAVOUST XAVIER (270), DELACHERIE HENRI (274), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), FISCHER KATIE (256), GAUTIER (269), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), JACOPIEN GERARD (378), KEMPTON PETER (411), KULHANECT MARIE HELENE (362), LE NAOUR MICHEL (403), METCALF EILEEN (481), POIRIER GERARD (276),

Résolution n° 21 : Modification du réglage du chauffage de base

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : Suite à de nombreuses réclamations reçues concernant la température du chauffage de base actuellement réglée sur 7°, et sur demande du conseil syndical, il est proposé ce qui suit sachant que le surcoût est estimé à 10 000 € environ.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical (cf compte rendu), décide de fixer la température du chauffage de base à 11 ° (au lieu de 7 ° actuellement) à partir du 15 octobre 2021 ; étant rappelé que la saison de chauffe s'établit du 15/10 au 30/04 chaque année.

Vote selon la clé : **CHARGES GENERALES**

POUR : 94 copropriétaire(s) totalisant **31483 / 53216** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 63 copropriétaire(s) totalisant **21733 / 53216** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 13 copropriétaire(s) totalisant **3634 / 58970** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BANGUET MICHEL (355), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), BLENNY RENE (362), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BOURGEOIS GUILLAUME (456), CARON TAOC NATHALIE (260), CELLIER HERVE (401), CEXUS PHILIPPE (368), CHESNEAU JACQUES (352), CHEZE (352), CIVFRANCE (414), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), DAVID (256), DE HARO JEAN PAUL (573), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), DURAND JEAN-PIERRE (256), FARINATI JEAN PIERRE (269), FEVRIER FRANCOISE (252), FILSER CLAUDINE (581), FORLINI SERGE (294), GOMEZ PHILIPPE (269), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), KULHANECT MARIE HELENE (362), LAFAIRE GEORGES (472), LALOYAX JEAN (295), LARICHE (255), LASSON PHILIPPE (254), LEFEVRE RENE (251), LEGIRET THIERRY (295), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES GENTIANES (376), LEYDET CHRISTOPHE (346), MARIS PHILIPPE (255), MARTIN GERARD (532), MERUCCI DRAY MAGALI (261), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOULENE JEAN LUC (256), NARBOT YVON (365), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PASTOU GUY (399), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), PROVOST GERARD (362), REIBEL LUCIEN (453), REYGROBELLET GINETTE (276), ROCCA JEANNINE (255), SAUER JOSIANE (376), SOLIGNAC CLAUDINE (310), SPIRE GERARD (349), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338), TREGUIER CHRISTIANE (246), TRISTANT GERARD (264), VIVENOT PIERRE (288), WEBER GILBERT (455),

Se sont abstenus : ANDRIEUX GERARD (261), BERTIN MICHEL (27), BIENASSIS THIERRY (321), BOUILLAT BERNARD (443), CIRON FRANCK (439), HUMBERT ROGER (408), JANKOVIC ANNIE (374), LEFORT FABRICE (27), LINE MICHEL (341), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), PEZET FRANCOIS (446), ROUSSEL BAUDOIN (256),

N'ont pas pris part au vote : BOCH CHRISTOPHE (27), BROTTET JULIEN (254), CHAMPION GERARD (368), DAVOUST XAVIER (270), DELACHERIE HENRI (274), GAUTIER (269), GRASSET CATHERINE (255), LE NAOUR MICHEL (403),

Résolution n° 22 : MISSION D'AUDIT des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux

Conditions de majorité de l'Article 24.

Point inscrit à la demande du conseil syndical, et suite à différentes réclamations de résidents. Il est proposé de procéder à une mission d'audit des installations, par un prestataire indépendant d>IDEX qui a en charge l'installation de chauffage.

Cet audit devra permettre de mettre en évidence, les éléments à améliorer et comprendre les indications nécessaires à la société IDEX pour mettre en oeuvre un réglage plus efficace.

Devis société ORKADIS: 7 590 € TTC

Devis société ACTIF : 11 760,00 € TTC

Devis société RD INGENIERIE : en attente

Devis cabinet ENEOS : 4 200 € TTC (prévoir mission complémentaire pour cartographie de l'ensemble des trames de chauffage électrique / non chiffré à ce jour)

Devis société ENERGING : en attente société ALPES FLUIDES : planning complet

AVIS FAVORABLE du conseil syndical sur la proposition ORKADIS

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré

- vote en faveur de la mission d'audit des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux
- décide le début des travaux au plutôt en fonction des disponibilités du prestataire retenu
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes de chauffage
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 1 appel de fonds au 01/07/2021
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 128 copropriétaire(s) totalisant 42470 / 51936 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 26 copropriétaire(s) totalisant 9466 / 51936 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 14 copropriétaire(s) totalisant 4117 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BOURGEOIS GUILLAUME (456), CEXUS PHILIPPE (368), CIVFRANCE (414), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DAVID (256), DE HARO JEAN PAUL (573), DUARTE NATHALIE (343), DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), GOMEZ PHILIPPE (269), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), JACOPIN GERARD (378), LARICHE (255), LIMBARINU DYLAN (336), MILLINS CHRISTOPHER (355), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PASTOU GUY (399), PHISA (599), REYGROBELLET GINETTE (276), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIVENOT PIERRE (288),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LEFORT FABRICE (27), LINE MICHEL (341), MARIS PHILIPPE (255), NOEL CLAUDE (264), PROVOST GERARD (362), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TREGUIER CHRISTIANE (246),

N'ont pas pris part au vote : BLENNY RENE (362), DAVOUST XAVIER (270), DELACHERIE HENRI (274), GAUTIER (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), LE NAOUR MICHEL (403), LEGIRET THIERRY (295), MOULENE JEAN LUC (256), POIRIER GERARD (276), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution n° 22 a : CHOIX DU PRESTATAIRE : société ORKADIS

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour un audit des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux, décide de confier cette mission à la société ORKADIS, pour 7 590,00 € TTC.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 96 copropriétaire(s) totalisant 32925 / 41853 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 25 copropriétaire(s) totalisant 8928 / 41853 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 35 copropriétaire(s) totalisant 10098 / 51951 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BAZIRE SAMUEL (128), BELATRECHE AMAR (128), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BOURGEOIS GUILLAUME (456), CEXUS PHILIPPE (128), CHEZE (352), CIVFRANCE (414), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), DAVID (256), DE HARO JEAN PAUL (176), DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), GOMEZ PHILIPPE (269), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), LARICHE (255), LES GENTIANES (376), LIMBARINU DYLAN (336), MATHY PIERRE (128), MILLINS CHRISTOPHER (128), PEZET FRANCOIS (446), PHISA (599), ROUSSEL BAUDOIN (256), TO RIFFIER DELPHINE (250), VIVENOT PIERRE (288), WAVRANT MARC (128),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BERTIN MICHEL (128), BIENASSIS THIERRY (321), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CHAUTEMPS JOCELYNE (498), DESTREZ DANIEL (318), DUARTE NATHALIE (343), DULIN DENIS (271), FORLINI ALEXANDRE (341), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), GUERDER ANNICK (128), HUMBERT ROGER (128), JAVELLE DOMINIQUE (278), KENDRICK ANTHONY (367), KULHANECT MARIE HELENE (128), LALOYAUX JEAN (128), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (128), LINE MICHEL (128), MAC DONALD JOANNA (250), MARIS PHILIPPE (255), MARTIN RAOUL (270), MICHEL Alain (128), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NICOLAS JOSETTE (128), NOEL CLAUDE (264), ORDAS THIERRY (281), PASTOU GUY (399), PROVOST GERARD (128), REYGROBELLET GINETTE (276), SCARFE TARA (256), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TREGUIER CHRISTIANE (246),

N'ont pas pris part au vote : BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BLENNY RENE (362), BOCH CHRISTOPHE (128), BROWN JASON (270), CRAWFORD BLACK (311), DELACHERIE HENRI (274), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), FISCHER KATIE (256), FORLINI SERGE (128), GAUTIER (128), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), JACOPIN GERARD (378), KEMPTON PETER (411), LE NAOUR MICHEL (128), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MOULENE JEAN LUC (256), POIRIER GERARD (276), WATKINS VICTOR GARETH (256), ZANCHI JEROME (242),

Résolution n° 22 b : CHOIX DU PRESTATAIRE : société ACTIF

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour un audit des installations électriques de chauffage et vérification des armoires électriques des services généraux, décide de confier cette mission à la société ACTIF, pour 11 760,00 € TTC

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 10 copropriétaire(s) totalisant 3054 / 39476 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 105 copropriétaire(s) totalisant 36422 / 39476 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 34 copropriétaire(s) totalisant 9810 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté. .

Sont opposants à la résolution adoptée : BROTTE JULIEN (254), CHEZE (352), CROWLEY PETER (253), EASTHAM PETER (250), LINCK DELPHINE (362), MATHY PIERRE (401), POUZERGUES THIERRY (275), ROUSSEL BAUDOIN (256), TO RIFFIER DELPHINE (250), WAVRANT MARC (401),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BARA BERNARD (450), BERTIN MICHEL (27), BIENASSIS THIERRY (321), DESTREZ DANIEL (318), DUARTE NATHALIE (343), DULIN DENIS (271), FORLINI ALEXANDRE (341), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), KULHANEK MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LINE MICHEL (341), MAC DONALD JOANNA (250), MARIS PHILIPPE (255), MARTIN RAOUL (270), MICHEL Alain (403), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), ORDAS THIERRY (281), PASTOU GUY (399), PROVOST GERARD (362), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), TREGUIER CHRISTIANE (246),

N'ont pas pris part au vote : BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BLENNY RENE (362), BOCH CHRISTOPHE (27), BROWN JASON (270), CHAMPION GERARD (368), CRAWFORD BLACK (311), DELACHERIE HENRI (274), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), FARINATI JEAN PIERRE (269), FILSER CLAUDINE (581), FISCHER KATIE (256), GAUTIER (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), JACOPIN GERARD (378), KEMPTON PETER (411), LAFAIRE GEORGES (472), LE NAOUR MICHEL (403), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MONCHARMONT HERVE (262), OWEN KELVIN (401), POIRIER GERARD (276), REYGROBELLET GINETTE (276), SCARFE TARA (256), SOLIGNAC CLAUDINE (310), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Résolution n° 23 : Demande de Madame BOUQUIN : TRAVAUX d'installation d'une porte coulissante électrique au rez de chaussée de la cage d'escaliers du bâtiment C

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Préambule : Il existe déjà une porte similaire au rez-de-chaussée du bâtiment B, posée par la société GROLLA. S'agissant d'une porte automatique, il convient de souscrire un contrat d'entretien de celle-ci sachant que la 1ère année qui suit la pose est gratuite.

Devis : société GROLLA pour 5 619.31 € TTC (+ contrat d'entretien à partir de 2022 de 360 € TTC/an)
société 3D DOCK pour 5 340.00 € TTC (+ contrat à d'entretien partir de 2022 de 240 € TTC/an)

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL ces travaux et pour la proposition GROLLA

L'assemblée générale après avoir, pris connaissance des conditions essentielles des devis, de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré :

- décide d'effectuer les travaux d'installation d'une porte coulissante électrique au bas de la cage d'escaliers du bâtiment C
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges spéciales bâtiment C
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : un appel de fonds au 01/07/2021 pour 100 % du montant
- autorise le syndic à passer commande et régulariser le contrat d'entretien.

NB : en cas de vote favorable, il conviendra de négocier un seul contrat de maintenance pour les deux portes (bâtiment B et C)

Vote selon la clé : SPECIALES BAT C

POUR : 10 copropriétaire(s) totalisant 1 667 / 10 000 tantièmes .
CONTRE : 25 copropriétaire(s) totalisant 4 224 / 10 000 tantièmes .
ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 839 / 10 000 tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (207), BARA BERNARD (198), BLIN JEAN CLAUDE (164), BOUQUIN CHRISTIAN (144), CIVFRANCE (203), CRAWFORD BLACK (152), DAVOUST XAVIER (132), HENSON KATHARINA (170), MARTIN RAOUL (132), VASILIEV ALEXANDER (165)
Se sont abstenus : CHAMPAGNE PHILIPPE (164), CHEZE (172), FORLINI ALEXANDRE (167), GRAND RAPHAEL (336),
N'ont pas pris part au vote : CHAMPION GERARD (341),

Résolution n° 24 : CHOIX DU PRESTATAIRE société GROLLA

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour l'installation d'une porte automatique, retient la proposition de la société GROLLA pour 5 619.31 € TTC (+ contrat d'entretien à partir de 2022 de 360 € TTC/an)

Résolution sans objet, les travaux de la résolution n°23 n'ayant pas été adoptés

Résolution n° 25 : CHOIX DU PRESTATAIRE société 3D DOCK

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale après avoir voté favorablement pour l'installation d'une porte automatique, retient la proposition de la société 3D DOCK pour 5 340.00 € TTC (+ contrat à d'entretien partir de 2022 de 240 € TTC/an)

Résolution sans objet, les travaux de la résolution n°23 n'ayant pas été adoptés

Résolution n° 26 : Honoraires sur les travaux d'installation d'une porte coulissante électrique au rez-de - chaussée de la cage d'escaliers du bâtiment C

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Résolution sans objet, les travaux de la résolution n°23 n'ayant pas été adoptés

Résolution n° 27 : Travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée hautes des garages, afin de limiter les infiltrations (en charges garages)

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Point inscrit à la demande du conseil syndical pour compléter les travaux votés en 2020 pour l'étanchéité au sol : Ces travaux consistent à mettre en place une casquette au dessus de l'entrée haute des garages (voir plan joint).

Devis DUMONT	2 825 € sans TVA
Devis VICTOR CHARPENTES	7 150 € TTC
Devis BLANC	8 800 € TTC

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL sur la proposition DUMONT

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages (création d'une casquette) afin de limiter les infiltrations,
- demande que les travaux soient réalisés courant 2021
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base de
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 1 appel de fonds au 01/07/2021
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : SPECIALES GARAGES

POUR : 37 copropriétaire(s) totalisant 4832 / 10000 tantièmes .

CONTRE : 11 copropriétaire(s) totalisant 1456 / 10000 tantièmes .

ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 384 / 10000 tantièmes .

Résolution revotée en application des dispositions de l'article 25.1 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965, second vote ci-après.

Se sont abstenus : HUMBERT ROGER (128), KULHANEK MARIE HELENE (128), LEFORT FABRICE (128),

N'ont pas pris part au vote : GAUTIER (128), LE NAOUR MICHEL (128),

Résolution n° 27 a : Travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée hautes des garages, afin de limiter les infiltrations (en charges garages)

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue de l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. L'assemblée générale décide de procéder à un second vote.

Point inscrit à la demande du conseil syndical pour compléter les travaux votés en 2020 pour l'étanchéité au sol : Ces travaux consistent à mettre en place une casquette au dessus de l'entrée haute des garages (voir plan joint).

Devis DUMONT 2 825 € sans TVA

Devis VICTOR CHARPENTES 7 150 € TTC

Devis BLANC 8 800 € TTC

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SYNDICAL sur la proposition DUMONT

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés notifiés ;
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages (création d'une casquette) afin de limiter les infiltrations,
- demande que les travaux soient réalisés courant 2021
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base de
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 1 appel de fonds au 01/07/2021
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé : SPECIALES GARAGES

POUR : 37 copropriétaire(s) totalisant 4832 / 6288 tantièmes .

CONTRE : 11 copropriétaire(s) totalisant 1456 / 6288 tantièmes .

ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 384 / 6672 tantièmes .

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : BAZIRE SAMUEL (128), BELATRECHE AMAR (128), BERTIN MICHEL (128), CEXUS PHILIPPE (128), DE HARO JEAN PAUL (176), DELCROIX CHANTAL (128), FORLINI SERGE (128), MANK STANISLAS (128), MILLINS CHRISTOPHER (128), NICOLAS JOSETTE (128), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (128),

Se sont abstenus : HUMBERT ROGER (128), KULHANECT MARIE HELENE (128), LEFORT FABRICE (128),

N'ont pas pris part au vote : GAUTIER (128), LE NAOUR MICHEL (128),

Résolution n° 28 : CHOIX DU PRESTATAIRE : société DUMONT

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, décide de retenir la proposition de la société DUMONT pour un montant de 2 825 € sans TVA.

Vote selon la clé : SPECIALES GARAGES

POUR : 31 copropriétaire(s) totalisant 4064 / 10000 tantièmes .

CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant 1584 / 10000 tantièmes .

ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 896 / 10000 tantièmes .

Résolution revotée en application des dispositions de l'article 25.1 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965, second vote ci-après.

Se sont abstenus : GUERDER ANNICK (128), HUMBERT ROGER (128), KULHANECT MARIE HELENE (128), LALOYEAUX JEAN (128), LEFORT FABRICE (128), LINE MICHEL (128), NICOLAS JOSETTE (128),

N'ont pas pris part au vote : GAUTIER (128), LE NAOUR MICHEL (128), LEGIRET THIERRY (128),

Résolution n° 28 a : CHOIX DU PRESTATAIRE : société DUMONT

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue de l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

L'assemblée générale décide de procéder à un second vote.

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, décide de retenir la proposition de la société DUMONT pour un montant de 2 825 € sans TVA.

Vote selon la clé : SPECIALES GARAGES

POUR : 31 copropriétaire(s) totalisant 4064 / 5648 tantièmes .

CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant 1584 / 5648 tantièmes .

ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 896 / 6544 tantièmes .

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : BAZIRE SAMUEL (128), BELATRECHE AMAR (128), BERTIN MICHEL (128), BOCH CHRISTOPHE (128), CEXUS PHILIPPE (128), DE HARO JEAN PAUL (176), DELCROIX CHANTAL (128), FORLINI SERGE (128), MANK STANISLAS (128), MILLINS CHRISTOPHER (128), NICOLAS JOSETTE (128), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (128),

Se sont abstenus : GUERDER ANNICK (128), HUMBERT ROGER (128), KULHANECT MARIE HELENE (128), LALOYEAUX JEAN (128), LEFORT FABRICE (128), LINE MICHEL (128), NICOLAS JOSETTE (128),

N'ont pas pris part au vote : GAUTIER (128), LE NAOUR MICHEL (128), LEGIRET THIERRY (128),

Résolution n° 29 : CHOIX DU PRESTATAIRE : VICTOR CHARPENTES

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, décide de retenir la proposition de la société VICTOR CHARPENTES pour un montant de 7 150 € TTC.

Vote selon la clé : SPECIALES GARAGES

POUR : 3 copropriétaire(s) totalisant **384 / 10000** tantièmes .
CONTRE : 37 copropriétaire(s) totalisant **4880 / 10000** tantièmes .
ABSTENTION : 8 copropriétaire(s) totalisant **1024 / 10000** tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : LEGIRET THIERRY (128), POUZERGUES THIERRY (128), WEBER GILBERT (128),
Se sont abstenus : BOUILLAT BERNARD (128), GUERDER ANNICK (128), HUMBERT ROGER (128), KULHANECT MARIE HELENE (128), LALOYAUX JEAN (128), LEFORT FABRICE (128), LINE MICHEL (128), NICOLAS JOSETTE (128),
N'ont pas pris part au vote : CHAMPION GERARD (128), FILSER CLAUDINE (128), GAUTIER (128), LE NAOUR MICHEL (128), METCALF EILEEN (128),

Résolution n° 30 : CHOIX DU PRESTATAIRE : BLANC

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale ayant voté favorablement pour les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, décide de retenir la proposition de la société BLANC pour un montant de 8 800 € TTC.

Vote selon la clé : SPECIALES GARAGES

POUR : 1 copropriétaire(s) totalisant **128 / 10000** tantièmes .
CONTRE : 38 copropriétaire(s) totalisant **5008 / 10000** tantièmes .
ABSTENTION : 8 copropriétaire(s) totalisant **1024 / 10000** tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Se sont abstenus : BOUILLAT BERNARD (128), GUERDER ANNICK (128), HUMBERT ROGER (128), KULHANECT MARIE HELENE (128), LALOYAUX JEAN (128), LEFORT FABRICE (128), LINE MICHEL (128), NICOLAS JOSETTE (128),
N'ont pas pris part au vote : CHAMPION GERARD (128), FILSER CLAUDINE (128), GAUTIER (128), LE NAOUR MICHEL (128), LEGIRET THIERRY (128), METCALF EILEEN (128),

Résolution n° 31 : Honoraires sur les travaux de prolongement du toit au niveau de l'entrée haute des garages, afin de limiter les infiltrations

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion administrative, comptable et financière des travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé : SPECIALES GARAGES

POUR : 23 copropriétaire(s) totalisant **2992 / 5344** tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 18 copropriétaire(s) totalisant **2352 / 5344** tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 9 copropriétaire(s) totalisant **1200 / 6928** tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (128), AVRILBERTRAND OU GAUTIER (128), CHAMPION GERARD (128), CHESNEAU JACQUES (128), COUTURIER JEAN CLAUDE (128), DEMORTIER CHRISTOPHE (128), DURET JEAN CLAUDE (128), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (176), FILSER CLAUDINE (128), GHERA ARNAUD (128), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (128), LEGIRET THIERRY (128), LINE MICHEL (128), MERCIER JOEL (128), METCALF EILEEN (128), MICHEL Alain (128), MOULINET LOURY SYLVAIN (128), NARBOT YVON (128), OWEN KELVIN (128), POUZERGUES THIERRY (128), REIBEL LUCIEN (128), WAVRANT MARC (128), WEBER GILBERT (128),
Se sont abstenus : BARA BERNARD (176), BOUILLAT BERNARD (128), CHAUTEMPS JOCELYNE (128), GUERDER ANNICK (128), HUMBERT ROGER (128), KULHANECT MARIE HELENE (128), LALOYAUX JEAN (128), LEFORT FABRICE (128), NICOLAS JOSETTE (128),
N'ont pas pris part au vote : GAUTIER (128), LE NAOUR MICHEL (128), RIMETZ MIREILLE (128),

Résolution n° 32 : Refonte du règlement de copropriété

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : selon l'article 209, II, de la loi ELAN, les syndicats de copropriétaires disposent d'un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi (novembre 2018) pour mettre le règlement de copropriété en conformité avec les dispositions de l'article 6-4 nouveau de la loi du 10 juillet 1965.

A ce titre, sont concernés notamment :

- l'existence des parties communes spéciales et des parties communes à jouissance privative doivent apparaître clairement dans le règlement de copropriété
- l'existence des parties communes est élargie par la Loi ELAN et doit faire l'objet d'une redéfinition claire
- l'inclusion au RC de tous les changements relatifs au Conseil syndical, aux nouvelles majorités de vote en AG, à l'extranet de la copropriété et aux fonds de travaux

Le Cabinet d'avocat de Maître BEDDED-GARNIER, spécialisé en Droit de la copropriété, est en mesure d'assurer la mission de mise à jour, comportant :

- un examen des documents juridique existants de la copropriété,
- une visite complète de l'immeuble,
- une prise en compte des questions des copropriétaires,
- l'établissement d'un projet de RC adapté,
- la gestion de la Publication officielle en lien avec un Notaire

Cette mission sera facturée selon la proposition jointe, comprenant un audit du RC actuel + refonte totale du RC 3 960 € TTC

Le Notaire assurera l'enregistrement pour un montant d'honoraire qui dépendra de la situation immobilière de la copropriété mais qui avoisinera les 300 €.

La rédaction du nouveau projet de règlement de copropriété sera soumis à une prochaine assemblée.

L'assemblée générale après avoir :

- pris acte des disposition de l'article 24f de la loi du 10 juillet 1965 relative à l'adaptation des règlements de copropriété
 - pris connaissance des conditions essentielles des devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical ;
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer la mise à jour du règlement de copropriété rendue obligatoire par la loi ELAN
 - retient la proposition du cabinet d'avocat de Maître BEDDED-GARNIER pour un montant de 3 960 € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence.
 - Fixe les honoraires du syndic à 192 € TTC conformément à son contrat.

L'assemblée générale décide que cette mission sera effectuée en 2021 :

- décide que le coût de la mission sera réparti en charges générales
 - autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires comme suit :
- >1 appel de fonds de 100 % au 01/07/2021

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 43524 / 50999 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 22 copropriétaire(s) totalisant 7475 / 50999 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 18 copropriétaire(s) totalisant 5780 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CAZIN DIDIER (583), CHAUTEUPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), FEVRIER FRANCOISE (252), GOMEZ PHILIPPE (269), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), JACOPIN GERARD (378), LARICHE (255), LIMBARINU DYLAN (336), LINE MICHEL (341), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), POIRIER GERARD (276), THOMAS PATRICIA (403), VIVENOT PIERRE (288), VIVIEN - PASQUET (269),

Se sont abstenus : BARA BERNARD (450), BIENASSIS THIERRY (321), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), DAVID (256), DE HARO JEAN PAUL (573), FAIVRE CLAUDE (298), HUMBERT ROGER (408), JANKOVIC ANNIE (374), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MARIS PHILIPPE (255), NOEL CLAUDE (264), PASTOU GUY (399), REYGRABELLET GINETTE (276), SOLIGNAC CLAUDINE (310),

N'ont pas pris part au vote : BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), CHAMPION GERARD (368), DELACHERIE HENRI (274), GAUTIER (269), GRASSET CATHERINE (255), LE NAOUR MICHEL (403),

Résolution n° 33 : Ratification de la répartition de l'abonnement eau VEOLIA à l'unité

Conditions de majorité de l'Article 24.

Depuis de très nombreuses années (années 1990), la répartition de l'abonnement de l'eau se fait à l'unité (314 lots d'habitation).

L'assemblée générale décide de ratifier cette pratique satisfaisant aux dispositions de l'article 10 de la loi de 1965 mais non précisée au règlement de copropriété.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 125 copropriétaire(s) totalisant 41867 / 51398 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 27 copropriétaire(s) totalisant 9531 / 51398 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 22 copropriétaire(s) totalisant 6253 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDY (278), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CAZIN DIDIER (583), CHAMPION GERARD (368), CIRON FRANCK (439), CRAWFORD BLACK (311), DE HARO JEAN PAUL (573), FARINATI JEAN PIERRE (269), GOMEZ PHILIPPE (269), JANKOVIC ANNIE (374), LARICHE (255), LE NAOUR MICHEL (403), LEGIRET THIERRY (295), LIMBARINU DYLAN (336), LINE MICHEL (341), MANK STANISLAS (329), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), NARBOT YVON (365), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SOCHA DAPHNE (268), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338),

Se sont abstenus : BALAFREJ HAYANN (281), BERTIN MICHEL (27), BIENASSIS THIERRY (321), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUILLAT BERNARD (443), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), DELACHERIE HENRI (274), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), FAIVRE CLAUDE (298), GRASSET CATHERINE (255), GUERDER ANNICK (27), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HUMBERT ROGER (408), LEFORT FABRICE (27), MARIS PHILIPPE (255), MOULENE JEAN LUC (256), PASTOU GUY (399), POIRIER GERARD (276), REYGRABELLET GINETTE (276), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TO RIFFIER DELPHINE (250),

N'ont pas pris part au vote : BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BOCH CHRISTOPHE (27), GAUTIER (269), WAVRANT MARC (401),

Résolution n° 34 : Demande de M. DE HARO : installation sauvage d'une parabole

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pj : courrier de M DE HARO

L'assemblée générale décide :

- N'ayant obtenu aucune autorisation pour procéder à une installation sauvage de parabole de télévision, M. Millins est sommé de modifier son installation actuelle pour la mettre en conformité avec les règles en vigueur dans un délai de deux mois après réception du PV de l'AG 2021.
- Le syndic est chargé de vérifier l'exécution de cette décision.
- A défaut de la modification dans le délai imparti, le syndic mandatera une entreprise pour y procéder aux frais du copropriétaire défaillant ainsi qu'à la réfection de la façade endommagée par cette installation.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 67 copropriétaire(s) totalisant 22207 / 50455 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 84 copropriétaire(s) totalisant 28248 / 50455 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 26 copropriétaire(s) totalisant 8259 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), ANDRIEUX CYRILLE (256), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BANGUET MICHEL (355), BARA BERNARD (450), BLENNY RENE (362), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOURGEOIS GUILLAUME (456), BROTTET JULIEN (254), CARON TAOC NATHALIE (260), CELLIER HERVE (401), CHAMPION GERARD (368), CHESNEAU JACQUES (352), CHEZE (352), CIRON FRANCK (439), CIVFRANCE (414), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), DURAND JEAN-PIERRE (256), EASTHAM PETER (250), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FAIVRE CLAUDE (298), FARINATI JEAN PIERRE (269), FEVRIER FRANCOISE (252), FILSER CLAUDINE (581), FORLINI ALEXANDRE (341), GERAULT CHRISTIAN (340), GOTHA IMMOBILIER . (262), JACOPIN GERARD (378), JANKOVIC ANNIE (374), JAVELLE DOMINIQUE (278), LAFAIRE GEORGES (472), LALOYAUX JEAN (295), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LARICHE (255), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LE NAOUR MICHEL (403), LEGIRET THIERRY (295), LES GENTIANES (376), LINCK DELPHINE (362), LINE MICHEL (341),

MARIS PHILIPPE (255), MARTIN GERARD (532), MATHY PIERRE (401), MERUCCI DRAY MAGALI (261), MICHEL Alain (403), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NARBOT YVON (365), NICOLAS JOSETTE (27), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PASTOU GUY (399), POIRIER GERARD (276), POUZERGUES THIERRY (275), REYNAUD PATRICE (268), ROCCA JEANNINE (255), SAUER JOSIANE (376), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), THOMAS PATRICIA (403), TREGUIER CHRISTIANE (246), VIVENOT PIERRE (288), VIVIEN - PASQUET (269), WEBER GILBERT (455),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), ANDRIEUX GERARD (261), BAZIRE SAMUEL (297), BERTIN MICHEL (27), BIENASSIS THIERRY (321), BOUILLAT BERNARD (443), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), DESTREZ DANIEL (318), DUARTE NATHALIE (343), DULIN DENIS (271), FORLINI SERGE (294), GOMEZ PHILIPPE (269), GRAND RAPHAEL (688), HUMBERT ROGER (408), JALIFIER CHRISTOPHE (341), LEFORT FABRICE (27), LEYDET CHRISTOPHE (346), LIMBARINU DYLAN (336), MONCHARMONT HERVE (262), MOULENE JEAN LUC (256), ORDAS THIERRY (281), PHISA (599), REYGRABELLET GINETTE (276), TIRAN PHILIPPE (338),

N'ont pas pris part au vote : DAVID (256),

Résolution n° 35 : Demande de M. DE HARO : Motion de défiance vis-à-vis du nouveau conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 24.

PJ : Demande de Monsieur DE HARO

Vu les conditions détestables de fonctionnement du nouveau conseil syndical et ses intentions de remises en cause dommageables à la copropriété, l'assemblée générale décide de soutenir les engagements ci-dessous :

- Refuser toute remise en cause par le conseil syndical des décisions déjà prises par l'assemblée générale,
- Refuser des modifications à la hausse du réglage du chauffage de base, voté en AG 2017, pour privilégier ceux qui vivent à l'année aux Glières au détriment de ceux qui ne l'occupent qu'en résidence secondaire. La dépense supplémentaire serait assumée par tous pour quelques copropriétaires résidant en permanence.
- Continuer les programmes de rénovation entrepris depuis plusieurs années pour préserver la valeur de notre patrimoine.
- Contenir les dépenses de fonctionnement (elles ont baissé entre 2010 et 2020) et de travaux dans les mêmes limites financières, voire moins, que les années précédentes.
- Ne pas permettre au conseil syndical de se substituer à l'assemblée générale et de prendre des décisions pour lesquelles il n'a aucune compétence légale.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 50 copropriétaire(s) totalisant 16787 / 45737 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 87 copropriétaire(s) totalisant 28950 / 45737 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 40 copropriétaire(s) totalisant 12964 / 58970 tantièmes des présents et représentés.

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires ayant voté par correspondance.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANDRIEUX GERARD (261), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BANGUET MICHEL (355), BAZIRE SAMUEL (297), BERTIN MICHEL (27), BLENNY RENE (362), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOCH CHRISTOPHE (27), CARON TAOC NATHALIE (260), CAZIN DIDIER (583), CELLIER HERVE (401), CHAMPION GERARD (368), CHESNEAU JACQUES (352), CHEZE (352), CIRON FRANCK (439), CIVFRANCE (414), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), DAVID (256), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), EASTHAM PETER (250), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FARINATI JEAN PIERRE (269), GERAULT CHRISTIAN (340), GOTHA IMMOBILIER . (262), JACOPIIN GERARD (378), JANKOVIC ANNIE (374), LAFAIRE GEORGES (472), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LE GONIDEC MONIQUE (266), LE NAOUR MICHEL (403), LEGIRET THIERRY (295), LES GENTIANES (376), LINE MICHEL (341), MARIS PHILIPPE (255), MARTIN GERARD (532), MATHY PIERRE (401), MICHEL Alain (403), NARBOT YVON (365), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PASTOU GUY (399), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), POUZERGUES THIERRY (275), REIBEL LUCIEN (453), ROCCA JEANNINE (255), TREGUIER CHRISTIANE (246),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BARA BERNARD (450), BIENASSIS THIERRY (321), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BROTTE JULIEN (254), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DUARTE NATHALIE (343), DULIN DENIS (271), DURAND JEAN-PIERRE (256), FILSER CLAUDINE (581), FORLINI SERGE (294), FORLINI ALEXANDRE (341), GOMEZ PHILIPPE (269), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), HUMBERT ROGER (408), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JAVELLE DOMINIQUE (278), LASSON PHILIPPE (254), LEFORT FABRICE (27), LIMBARINU DYLAN (336), LINCK DELPHINE (362), MOULENE JEAN LUC (256), NICOLAS JOSETTE (27), ORDAS THIERRY (281), PROVOST GERARD (362), REYGRABELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), SPIRE GERARD (349), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338), TO RIFFIER DELPHINE (250), VIVENOT PIERRE (288), VIVIEN - PASQUET (269), WAVRANT MARC (401), WEBER GILBERT (455),

N'ont pas pris part au vote : GAUTIER (269),

Résolution n° 36 : Demande de M. BELATRECHE : Recherche d'une solution amiable avec M. BELZANE

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

PJ : courrier de M. BELATRECHE

L'assemblée générale, après avoir lu le courrier de monsieur BELATRECHE, pris l'avis du conseil syndical et délibéré, décide de rechercher une solution amiable pour résoudre tous les litiges nés entre monsieur BELZANE et

le syndicat des copropriétaires en confiant au conseil syndical le soin de mener cette démarche au mieux des intérêts des parties.

L'assemblée générale prend note que tout protocole d'accord éventuel devra obligatoirement être approuvé par l'assemblée générale pour être mis en oeuvre.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 90 copropriétaire(s) totalisant 29953 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 40 copropriétaire(s) totalisant 13872 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 41 copropriétaire(s) totalisant 13005 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), ANDRE LYNDA (278), ANNABLE ROSE LYNDA (295), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFREJ HAYANN (281), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BELATRECHE AMAR (378), BLIN JEAN CLAUDE (337), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUILLAT BERNARD (443), BOURGEOIS GUILLAUME (456), BROTTET JULIEN (254), BROWN JASON (270), CIVFRANCE (414), CROWLEY PETER (253), DAVID (256), DAVOUST XAVIER (270), DELCROIX CHANTAL (407), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLET ANDREW (278), DUARTE NATHALIE (343), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURET JEAN CLAUDE (303), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), EASTHAM PETER (250), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FAIVRE CLAUDE (298), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), FAVRET MARIANNICK (326), FISCHER KATIE (256), GERAULT CHRISTIAN (340), GHERA ARNAUD (403), GOTH A IMMOBILIER . (262), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HENSON KATHARINA (348), HUMBERT ROGER (408), JACOPIN GERARD (378), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JAVELLE DOMINIQUE (278), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), KUSCHNICK PHILIPPE (268), LALOYUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LEYDET CHRISTOPHE (346), LIMBARINU DYLAN (336), LINCK DELPHINE (362), LINE MICHEL (341), MAC DONALD JOANNA (250), MARASCO LOUIS (960), MARTIN RENE (283), MATHY PIERRE (401), MCKECHAN ALEXANDER (408), MERCIER JOEL (389), MERUCCI DRAY MAGALI (261), METCALF EILEEN (481), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOUGEL ALEXIA (269), MOULENE JEAN LUC (256), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), PETIT HERVE (261), POUZERGUES THIERRY (275), REIBEL LUCIEN (453), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), RIMETZ MIREILLE (446), ROGERS HOWARD (451), ROSE BOYLE CLAIRE (348), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOCHA DAPHNE (268), SPIRE GERARD (349), TIVOLLIER MAX (277), TREGUIER CHRISTIANE (246), VASILIEV ALEXANDER (338), WATKINS VICTOR GARETH (256), ZANCHI JEROME (242),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), ANDRIEUX CYRILLE (256), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BIENASSIS THIERRY (321), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CELLIER HERVE (401), CEXUS PHILIPPE (368), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIRON FRANCK (439), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DULIN DENIS (271), DURAND JEAN-PIERRE (256), FORLINI ALEXANDRE (341), GOMEZ PHILIPPE (269), GRAND RAPHAEL (688), JALIFIER CHRISTOPHE (341), KULHANEK MARIE HELENE (362), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LE NAOUR MICHEL (403), LEFORT FABRICE (27), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARTIN RAOUL (270), MONCHARMONT HERVE (262), POIRIER GERARD (276), REYGROBELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), ROCCA JEANNINE (255), ROUSSEL BAUDOIN (256), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338), TO RIFFIER DELPHINE (250), VIVENOT PIERRE (288), VIVIEN - PASQUET (269),

N'ont pas pris part au vote : BARA BERNARD (450), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), GUERDER ANNICK (27), MANK STANISLAS (329), WAVRANT MARC (401),

Résolution n° 37 : Demande de M. BELZANE : Définition du montant des travaux au delà duquel une mise en concurrence des entreprises est obligatoire et pour lequel le syndic sera tenu de faire établir au moins trois devis à joindre avec l'ordre du jour pour la validité de la décision

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que ce point déjà fait l'objet d'un vote lors de l'assemblée générale du 26/04/2019 (c. 14ème résolution) qui a fixé ce montant à 3 000 € TTC.

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont fixé à 2.000 €uros T.T.C. (deux mille) le montant des travaux et marchés à partir duquel une mise en concurrence des entreprises est obligatoire et pour lequel le syndic sera tenu de faire établir au moins trois devis à joindre dans l'ordre du jour de l'assemblée pour la validité de la décision.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 71 copropriétaire(s) totalisant 22795 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 66 copropriétaire(s) totalisant 22855 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 41 copropriétaire(s) totalisant 13320 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), ANDRE LYNDA (278), ANDRIEUX CYRILLE (256), ANNABLE ROSE LYNDA (295), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFREJ HAYANN (281), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BROTTET JULIEN (254), BROWN JASON (270), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DAVID (256), DAVOUST XAVIER (270), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLET ANDREW (278), DUARTE NATHALIE (343), DURAND JEAN-PIERRE (256), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), EASTHAM PETER (250), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), FISCHER KATIE (256), GERAULT CHRISTIAN (340), GOTHA IMMOBILIER . (262), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HENSON KATHARINA (348), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LIMBARINU DYLAN (336), LINCK DELPHINE (362), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (960), MARTIN RENE (283), MARTIN RAOUL (270), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOULENE JEAN LUC (256), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), PETIT HERVE (261), PEZET FRANCOIS (446), ROSE BOYLE CLAIRE (348), ROUSSEL BAUDOIN (256), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOCHA DAPHNE (268), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), TIVOLLIER MAX (277), TREGUIER CHRISTIANE (246), VASILIEV ALEXANDER (338), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BARA BERNARD (450), BIENASSIS THIERRY (321), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUILLAT BERNARD (443), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BOURGEOIS GUILLAUME (456), CELLIER HERVE (401), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), DELACHERIE HENRI (274), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DUCOS JEAN JACQUES (425), DULIN DENIS (271), FAIVRE CLAUDE (298), FAVRET MARIANNICK (326), FORLINI ALEXANDRE (341), GAUTIER (269), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), HUMBERT ROGER (408), JALIFIER CHRISTOPHE (341), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LEYDET CHRISTOPHE (346), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAC DONALD JOANNA (250), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), REYGROBELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ROCCA JEANNINE (255), THOMAS PATRICIA (403), TO RIFFIER DELPHINE (250), VIVENOT PIERRE (288),

Résolution n° 38 : Demande de M. BELZANE : Définition du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire et au delà duquel l'avis rendu devra être joint avec l'ordre du jour pour la validité de la décision

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que ce point a déjà fait l'objet d'un vote lors de l'assemblée générale du 26/04/2019 (c. 13ème résolution) qui a fixé ce montant à 2 000 € TTC.

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont fixé à 1.500 €uros T.T.C. (mille cinq cent) le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire et au delà duquel l'avis rendu signé par la majorité des conseillers syndicaux devra obligatoirement être joint avec l'ordre du jour de l'assemblée générale pour l'information des copropriétaires et pour la validité de la décision.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 67 copropriétaire(s) totalisant 21763 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 64 copropriétaire(s) totalisant 22203 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 47 copropriétaire(s) totalisant 15004 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), ANDRE LYNDA (278), ANDRIEUX CYRILLE (256), ANNABLE ROSE LYNDA (295), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFREJ HAYANN (281), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BROTTET JULIEN (254), BROWN JASON (270), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), DAVID (256), DAVOUST XAVIER (270), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLET ANDREW (278), DUARTE NATHALIE (343), DURAND JEAN-PIERRE (256), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), EASTHAM PETER (250), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FAVRE FABRICE (519), FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), FISCHER KATIE (256), GOTHA IMMOBILIER . (262), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HENSON KATHARINA (348), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES GENTIANES (376), LIMBARINU DYLAN (336), LINCK DELPHINE (362), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (960), MARTIN RENE (283), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOULENE JEAN LUC (256), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), PETIT HERVE (261), PEZET FRANCOIS (446), POIRIER GERARD (276), ROSE BOYLE CLAIRE (348), ROUSSEL BAUDOIN (256), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOCHA DAPHNE (268), TIVOLLIER MAX (277), VASILIEV ALEXANDER (338), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), BARA BERNARD (450), BIENASSIS THIERRY (321), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUILLAT BERNARD (443), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BOURGEOIS GUILLAUME (456), CELLIER HERVE (401), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CRAWFORD BLACK (311), DELACHERIE HENRI (274), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DUCOS JEAN JACQUES (425), DULIN DENIS (271), FAIVRE CLAUDE (298), FAVRET MARIANNICK (326), FORLINI ALEXANDRE (341), GAUTIER (269), GERAULT CHRISTIAN (340), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), HUMBERT ROGER (408), JALIFIER CHRISTOPHE (341), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LEYDET CHRISTOPHE (346), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAC DONALD JOANNA (250), MARTIN RAOUL (270), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), REYGROBELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU

ML SB

SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ROCCA JEANNINE (255), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), THOMAS PATRICIA (403), TO RIFFIER DELPHINE (250), TREGUIER CHRISTIANE (246), VIVENOT PIERRE (288),

Résolution n° 39 : Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°34 prise le 29 juin 2013 par 181 copropriétaires totalisant 60 867 voix destinée à porter préjudice à M. BELZANE, en l'obligeant à saisir la justice au moindre différent

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après le rappel de la résolution adoptée et après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de révoquer sans délai la décision prise par la résolution n° 34 de l'assemblée générale du 29 juin 2013, résolution prise dans l'intention de nuire exclusivement à M. BELZANE en refusant toute recherche d'issue amiable aux litiges.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 36 copropriétaire(s) totalisant **11280 / 100000** tantièmes .

CONTRE : 67 copropriétaire(s) totalisant **23873 / 100000** tantièmes .

ABSTENTION : 75 copropriétaire(s) totalisant **23817 / 100000** tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), ANNABLE ROSE LYNDA (295), BALAFREJ HAYANN (281), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BOUILLAT BERNARD (443), BROWN JASON (270), CROWLEY PETER (253), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), EASTHAM PETER (250), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FISCHER KATIE (256), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HENSON KATHARINA (348), KEMPTON PETER (411), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOUGEL ALEXIA (269), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), ROSE BOYLE CLAIRE (348), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOCHA DAPHNE (268),

Se sont abstenus : ACKOU (449), ALLEG FLORENCE (268), ANDRIEUX CYRILLE (256), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BARA BERNARD (450), BIENASSIS THIERRY (321), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BOURGEOIS GUILLAUME (456), BROTTET JULIEN (254), CELLIER HERVE (401), CEXUS PHILIPPE (368), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DAVID (256), DAVOUST XAVIER (270), DELACHERIE HENRI (274), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DUARTE NATHALIE (343), DUCOS JEAN JACQUES (425), DULIN DENIS (271), DURAND JEAN-PIERRE (256), FAIVRE CLAUDE (298), FAVRET MARIANNICK (326), FORLINI ALEXANDRE (341), GAUTIER (269), GERAULT CHRISTIAN (340), GOMEZ PHILIPPE (269), GOTHIA IMMOBILIER . (262), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HUMBERT ROGER (408), JACOPIN GERARD (378), JALIFIER CHRISTOPHE (341), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LES GENTIANES (376), LEYDET CHRISTOPHE (346), LIMBARINU DYLAN (336), LINCK DELPHINE (362), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAC DONALD JOANNA (250), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARTIN RAOUL (270), MONCHARMONT HERVE (262), MOULENE JEAN LUC (256), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), POIRIER GERARD (276), REYGROBELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ROCCA JEANNINE (255), ROUSSEL BAUDOIN (256), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338), TO RIFFIER DELPHINE (250), TREGUIER CHRISTIANE (246), VIVENOT PIERRE (288), VIVIE - PASQUET (269),

Résolution n° 40 : Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°36 prise le 29 juin 2013 par 183 copropriétaires pour un total de 61 418 voix destinée à porter préjudice à M.BELZANE et à satisfaire la vengeance de M. DE HARO et de CIS Immobilier

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Victimes d'une escroquerie organisée par le syndic CIS Immobilier et le copropriétaire DE HARO, les copropriétaires de la copropriété LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après le rappel des accusations calomnieuses inventées par DE HARO relayées par CIS Immobilier et après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de révoquer sans délai la décision prise par la

résolution n° 36 de l'assemblée générale du 29 juin 2013, résolution prise dans l'intention de nuire à M. BELZANE et d'escroquer les copropriétaires.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 35 copropriétaire(s) totalisant 11167 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 67 copropriétaire(s) totalisant 23790 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 76 copropriétaire(s) totalisant 24013 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), ANNABLE ROSE LYNDA (295), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BOUILLAT BERNARD (443), BROWN JASON (270), CROWLEY PETER (253), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLET ANDREW (278), EASTHAM PETER (250), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FISCHER KATIE (256), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HENSON KATHARINA (348), KEMPTON PETER (411), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOUGEL ALEXIA (269), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), ROGERS HOWARD (451), ROSE BOYLE CLAIRE (348), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOCHA DAPHNE (268),

Se sont abstenus : ACKOU (449), ALLEG FLORENCE (268), ANDRIEUX CYRILLE (256), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFREY HAYANN (281), BARA BERNARD (450), BIENASSIS THIERRY (321), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BOURGEOIS GUILLAUME (456), BROTTET JULIEN (254), CELLIER HERVE (401), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DAVID (256), DAVOUST XAVIER (270), DELACHERIE HENRI (274), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DUARTE NATHALIE (343), DUCOS JEAN JACQUES (425), DULIN DENIS (271), DURAND JEAN-PIERRE (256), FAIVRE CLAUDE (298), FAVRET MARIANNICK (326), FORLINI ALEXANDRE (341), GAUTIER (269), GERAULT CHRISTIAN (340), GOMEZ PHILIPPE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HUMBERT ROGER (408), JACOPIN GERARD (378), JALIFIER CHRISTOPHE (341), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LES GENTIANES (376), LEYDET CHRISTOPHE (346), LIMBARINU DYLAN (336), LINCK DELPHINE (362), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAC DONALD JOANNA (250), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARTIN RENE (283), MARTIN RAOUL (270), MONCHARMONT HERVE (262), MOULENE JEAN LUC (256), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), POIRIER GERARD (276), REYGROBELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ROCCA JEANNINE (255), ROUSSEL BAUDOIN (256), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338), TO RIFFIER DELPHINE (250), TREGUIER CHRISTIANE (246), VIVENOT PIERRE (288), VIVIEN - PASQUET (269),

Résolution n° 41 : Demande de M. BELZANE : Révocation de la résolution N°48 prise le 27 avril 2018 par 163 copropriétaires totalisant 55 663 voix, destinée à porter préjudice à M. BELLZANE et autorisant à violer la loi et le règlement de copropriété

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après le rappel de la résolution adoptée par laquelle l'assemblée générale décide de ne pas donner suite à toutes les demandes de M BELZANE dont celle de respecter la loi française et le règlement de copropriété, et après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de révoquer immédiatement la décision n° 48 non proposée à l'ordre du jour mais pourtant retranscrite dans le procès verbal de l'assemblée générale du 27 avril 2018 par la société CIS Immobilier sur demande de DE HARO qui présidait l'assemblée.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 33 copropriétaire(s) totalisant 10463 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 68 copropriétaire(s) totalisant 24043 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 77 copropriétaire(s) totalisant 24464 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), ANNABLE ROSE LYNDA (295), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BOUILLAT BERNARD (443), BROWN JASON (270), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLET ANDREW (278), EASTHAM PETER (250), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FISCHER KATIE (256), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HENSON KATHARINA (348), KEMPTON PETER (411), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOUGEL ALEXIA (269), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), ROSE BOYLE CLAIRE (348), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOCHA DAPHNE (268),

Se sont abstenus : ACKOU (449), ALLEG FLORENCE (268), ANDRIEUX CYRILLE (256), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFREJ HAYANN (281), BARA BERNARD (450), BIENASSIS THIERRY (321), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BOURGEOIS GUILLAUME (456), BROTTET JULIEN (254), CELLIER HERVE (401), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DAVID (256), DAVOUST XAVIER (270), DELACHERIE HENRI (274), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DUARTE NATHALIE (343), DUCOS JEAN JACQUES (425), DULIN DENIS (271), DURAND JEAN-PIERRE (256), FAIVRE CLAUDE (298), FAVRET MARIANNICK (326), FORLINI ALEXANDRE (341), GAUTIER (269), GERAULT CHRISTIAN (340), GOMEZ PHILIPPE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HUMBERT ROGER (408), JACOPIIN GERARD (378), JALIFIER CHRISTOPHE (341), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LES GENTIANES (376), LEYDET CHRISTOPHE (346), LIMBARINU DYLAN (336), LINCK DELPHINE (362), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAC DONALD JOANNA (250), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARTIN RENE (283), MARTIN RAOUL (270), MONCHARMONT HERVE (262), MOULENE JEAN LUC (256), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), POIRIER GERARD (276), REYGRABELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451), ROUSSEL BAUDOIN (256), SUTRA MARC (265), SUTRA SOPHIE (252), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338), TO RIFFIER DELPHINE (250), TREGUIER CHRISTIANE (246), VIVENOT PIERRE (288), VIVIEN - PASQUET (269),

Résolution n° 42 : Demande de M. BELZANE : Information des copropriétaires sur les raisons des litiges dans lesquels est impliqué le syndicat des copropriétaires

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après avoir pris connaissance de l'article n° 59 du décret n° 67-223 et de l'avis écrit du conseil syndical joint, que la notification prévue par l'article précité devra désormais être effectuée dans le mois qui suit la date à laquelle le syndic a eu connaissance du litige et qu'elle devra être obligatoirement accompagnée des motifs à l'origine du litige afin de ne pas renouveler les mêmes erreurs les années suivantes et provoquer une nouvelle assignation pour les mêmes raisons.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 51 copropriétaire(s) totalisant 15997 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 56 copropriétaire(s) totalisant 19441 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 71 copropriétaire(s) totalisant 23532 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), ANNABLE ROSE LYNDA (295), BALAFREJ HAYANN (281), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), BOUILLAT BERNARD (443), BROWN JASON (270), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), CROWLEY PETER (253), DAVID (256), DELACHERIE HENRI (274), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), EASTHAM PETER (250), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FISCHER KATIE (256), GOTHA IMMOBILIER . (262), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HENSON KATHARINA (348), JACOPIIN GERARD (378), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LIMBARINU DYLAN (336), LINCK DELPHINE (362), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOUGEL ALEXIA (269), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), REIBEL LUCIEN (453), ROSE BOYLE CLAIRE (348), ROUSSEL BAUDOIN (256), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOCHA DAPHNE (268), SPIRE GERARD (349), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ACKOU (449), ALLEG FLORENCE (268), ANDRIEUX CYRILLE (256), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BARA BERNARD (450), BIENASSIS THIERRY (321), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BOURGEOIS GUILLAUME (456), BROTTET JULIEN (254), CELLIER HERVE (401), CEXUS PHILIPPE (368), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), CRAWFORD BLACK (311), DAVOUST XAVIER (270), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DUARTE NATHALIE (343), DUCOS JEAN JACQUES (425), DULIN DENIS (271), DURAND JEAN-PIERRE (256), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), FAVRET MARIANNICK (326), FORLINI ALEXANDRE (341), GAUTIER (269), GERAULT CHRISTIAN (340), GOMEZ PHILIPPE (269), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), HUMBERT ROGER (408), JALIFIER CHRISTOPHE (341), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LES GENTIANES (376), LEYDET CHRISTOPHE (346), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAC DONALD JOANNA (250), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MARTIN RAOUL (270), MERCIER JOEL (389), MONCHARMONT HERVE (262), MOULENE JEAN LUC (256), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), PETIT HERVE (261), POIRIER GERARD (276), REYGRABELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), TREGUIER CHRISTIANE (246), VASILIEV ALEXANDER (338), VIVENOT PIERRE (288), VIVIEN - PASQUET (269),

Résolution n° 43 : Demande de M. BELZANE : Délégation de pouvoir au conseil syndical afin d'équiper la résidence de sous-compteurs d'eau et d'électricité fiables

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Pour appliquer une répartition des dépenses d'eau et d'électricité conforme au règlement de copropriété, et éviter des procédures judiciaires à répétition, les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de confier au conseil syndical :

-la recherche de solutions viables afin d'identifier avec précision les consommations électriques et d'eau des différents équipements de la résidence

-l'engagement des travaux nécessaires pour y parvenir sans dépasser l'enveloppe financière accordée par l'assemblée générale 2020.

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 46 copropriétaire(s) totalisant 14926 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 73 copropriétaire(s) totalisant 25670 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 59 copropriétaire(s) totalisant 18374 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), ANDRE LYNDA (278), ANNABLE ROSE LYNDA (295), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BELATRECHE AMAR (378), BOUILLAT BERNARD (443), BROWN JASON (270), CHESNEAU JACQUES (352), COUTURIER JEAN CLAUDE (466), CROWLEY PETER (253), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLETT ANDREW (278), EASTHAM PETER (250), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FAVRET MARIANNICK (326), FISCHER KATIE (256), GOTHA IMMOBILIER . (262), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HENSON KATHARINA (348), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), LARICHE (255), LEGIRET THIERRY (295), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LINCK DELPHINE (362), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MARTIN GERARD (532), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOUGEL ALEXIA (269), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), ROSE BOYLE CLAIRE (348), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOCHA DAPHNE (268), TRISTANT GERARD (264),

Se sont abstenus : ALLEG FLORENCE (268), ANDRIEUX CYRILLE (256), BALAFREJ HAYANN (281), BARA BERNARD (450), BIENASSIS THIERRY (321), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BOURGEOIS GUILLAUME (456), BROTTET JULIEN (254), CELLIER HERVE (401), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CIVFRANCE (414), CRAWFORD BLACK (311), DAVID (256), DAVOUST XAVIER (270), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DUCOS JEAN JACQUES (425), DULIN DENIS (271), DURAND JEAN-PIERRE (256), FAIVRE CLAUDE (298), FORLINI SERGE (294), FORLINI ALEXANDRE (341), GAUTIER (269), GERAULT CHRISTIAN (340), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), HUMBERT ROGER (408), JALIFIER CHRISTOPHE (341), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LEYDET CHRISTOPHE (346), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAC DONALD JOANNA (250), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARTIN RAOUL (270), MONCHARMONT HERVE (262), MOULENE JEAN LUC (256), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), POIRIER GERARD (276), REYGRABELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ROCCA JEANNINE (255), ROUSSEL BAUDOIN (256), SPIRE GERARD (349), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), TREGUIER CHRISTIANE (246), VIVENOT PIERRE (288),

Résolution n° 44 : Demande de M. BELZANE : Renonciation à l'appel abusif du 12 juillet 2019 à l'encontre du jugement rendu le 31 mai 2019 annulant l'assemblée générale de 2016 et par conséquent la désignation de la société CIS Immobilier comme syndic

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de second vote selon les conditions l'article 25-1.

P.J.: Courrier de M. BELZANE du 08 mars 2021

Le syndic précise que l'avis du conseil syndical sur ce point n'était pas joint à la demande de M BELZANE

Les copropriétaires de la résidence LES GLIERES 73700 BOURG-SAINT-MAURICE, réunis en assemblée générale, ont décidé, après avoir pris connaissance de l'avis écrit du conseil syndical joint, de renoncer immédiatement à l'appel N° 19/01342 N° RG 19/01367 en date du 12 juillet 2019 à l'encontre du jugement rendu le 31 mai 2019 (RG n° 16/00971) par le Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE, en dénonçant le bien-fondé de cet appel qui n'a d'intérêt que pour la société CIS Immobilier et son avocat au détriment de celui des copropriétaires

Vote selon la clé : CHARGES GENERALES

POUR : 33 copropriétaire(s) totalisant 10769 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 66 copropriétaire(s) totalisant 23303 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 79 copropriétaire(s) totalisant 24898 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée selon la règle de majorité de l'article 25 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE LYNDA (278), ANNABLE ROSE LYNDA (295), BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), BELATRECHE AMAR (378), BOUILLAT BERNARD (443), BROWN JASON (270), CROWLEY PETER (253), DOCHERTY PAUL (279), DODD LAWRENCE (392), DOUBLET ANDREW (278), EASTHAM PETER (250), EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), FISCHER KATIE (256), HARDY JOHN (276), HARLEY DAVID (277), HENSON KATHARINA (348), KEMPTON PETER (411), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (481), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), ROSE BOYLE CLAIRE (348), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOCHA DAPHNE (268), SPIRE GERARD (349),

Se sont abstenus : ACKOU (449), ALLEG FLORENCE (268), ANDRIEUX CYRILLE (256), ANTROPE CAROLINE (341), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BALAFREJ HAYANN (281), BARA BERNARD (450), BIENASSIS THIERRY (321), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BOURGEOIS GUILLAUME (456), BROTTET JULIEN (254), CELLIER HERVE (401), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEUPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), COURANT IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DAVID (256), DAVOUST XAVIER (270), DELACHERIE HENRI (274), DELCROIX CHANTAL (407), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DUARTE NATHALIE (343), DUCOS JEAN JACQUES (425), DULIN DENIS (271), DURAND JEAN-PIERRE (256), FAIVRE CLAUDE (298), FAVRET MARIANNICK (326), FORLINI ALEXANDRE (341), GAUTIER (269), GERAULT CHRISTIAN (340), GOMEZ PHILIPPE (269), GOTHA IMMOBILIER . (262), GRAND RAPHAEL (688), GRASSET CATHERINE (255), GUERDER ANNICK (27), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HUMBERT ROGER (408), JACOPIN GERARD (378), JALIFIER CHRISTOPHE (341), KIRALY STEPHEN (256), KULHANEK MARIE HELENE (362), LALOYEAUX JEAN (295), LASSON PHILIPPE (254), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LES GENTIANES (376), LEYDET CHRISTOPHE (346), LIMBARINU DYLAN (336), LINCK DELPHINE (362), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAC DONALD JOANNA (250), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARTIN RENE (283), MARTIN RAOUL (270), MONCHARMONT HERVE (262), MOUGEL ALEXIA (269), MOULENE JEAN LUC (256), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), POIRIER GERARD (276), REYGROBELLET GINETTE (276), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451), ROUSSEL BAUDOIN (256), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), TREGUIER CHRISTIANE (246), VIVENOT PIERRE (288), VIVIEN - PASQUET (269),

Résolution n° 45 : Date prochaine assemblée générale annuelle

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les compte de l'exercice prochain aura lieu le vendredi 22 Avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance close.

Le président

Signature de Louis PARASCY

Le secrétaire

Pour CIS Immobilier
Signature de Jean BERNARD

RAPPEL :

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 Alinéa 2 : ' Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

De plus, il est rappelé que : Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.